

MINISTÈRE DE LA GUERRE.**Budget de l'exercice 1846.****NOTE PRÉLIMINAIRE.**

Le Budget de 1846 est basé sur la loi d'organisation, et diffère conséquemment en beaucoup de points des Budgets antérieurs. On a cru devoir le comparer de préférence au Budget de 1843 (le dernier que la Chambre a examiné en détail), pour faire ressortir les modifications introduites dans les dépenses des divers articles et chapitres.

Le Budget de 1846 s'élève à la somme de 28,010,000 francs, et il est à remarquer que dans le montant de cette somme sont comprises des dépenses que l'on peut considérer comme étrangères aux services spéciaux ou ordinaires de l'armée; dépenses que l'on a indiquées sous la rubrique : *charges extraordinaires*. Leur somme s'élève à fr. 2,295,271 16 c^s et se compose, savoir :

1^o De la différence entre la solde actuelle et celle qu'on propose d'allouer aux soldats à incorporer à l'avenir ;

2^o Du passage momentanément à la section de réserve d'un certain nombre d'officiers dépassant l'effectif de l'organisation ;

3^o Des dépenses de la gendarmerie, portées jusqu'ici au compte du Budget de la Guerre, quoique ce corps soit presque entièrement au service du Département de la Justice ;

4^o De la construction d'une nouvelle forteresse, etc.

D'un autre côté, il est à remarquer que le Département de la Guerre produit annuellement au trésor une recette d'environ 313,000 francs, somme qui figure au Budget des Voies et Moyens et qui n'a pas été déduite de celui de la Guerre. Cette recette se compose :

1° De versements faits par les corps , en remboursement des dettes à la masse d'habillement, évalués à fr.	150,000	»
2° De la pension à payer par les élèves de l'école militaire , qui s'élèvera , pour l'année 1846 , à	15,000	»
3° Du remboursement par les villes , d'avances faites par le Département de la Guerre , pour construction d'écuries militaires , estimé à	15,000	»
4° Du produit de la vente des chevaux réformés et d'objets appartenant au matériel, etc., évalué à.	13,200	»
5° Du produit de la location de terrains , etc., du domaine de la guerre , estimé à	120,000	»
	Fr.	<u>313,200</u> »

Comparé aux crédits demandés en 1843 , le Budget de 1846 comprend quelques augmentations de dépenses nécessitées par l'introduction de diverses améliorations dont l'urgence s'est fait sentir depuis longtemps , et auxquelles une faible partie des économies qui ont été opérées , permet aujourd'hui de faire droit.

Les motifs qui justifient ces augmentations , et les changements qui , d'un autre côté , ont exigé quelques transferts et permis des réductions assez nombreuses , sont exposés dans les notes suivantes :

NOTES.

CHAPITRE I^{er}, ART. 2 et 3. — *Traitement des fonctionnaires, employés, huis-siers, etc., et supplément aux officiers et autres militaires attachés au Département de la Guerre.*

En 1843 , le Ministre de la Guerre a jugé nécessaire d'organiser l'administration centrale de la guerre ; il a admis pour principe que les employés civils qui s'y trouvaient seraient conservés , mais que les vacances qui se présenteraient dans leurs rangs , seraient remplies à l'avenir par des militaires.

Partant de cette base , le Ministre a organisé régulièrement le cadre des employés civils , de manière que ceux-ci conservassent les chances d'un avancement satisfaisant.

Il résulte de cette organisation que le chiffre des employés civils va sans cesse en décroissant , et que celui des employés militaires augmente dans la même proportion. De là la nécessité de modifier les chiffres des crédits portés aux articles 2 et 3 , fixant d'un côté , le traitement des employés civils , et de l'autre côté , les suppléments à accorder aux officiers et sous-officiers. Le montant de ce supplément , qui était en 1842 de 8,000 francs , est porté au Budget de 1846 à 17,000 francs ; par contre , celui du traitement des employés civils , qui était en 1842 de 165,000 francs , est aujourd'hui de 156,000 francs.

La somme de 17,000 francs est destinée à être répartie entre 29 officiers et 13 sous-officiers.

L'arrêté du 30 septembre 1843 a fixé le *maximum* de ce supplément pour chaque grade et chaque position ; il suffira de faire connaître ce *maximum* pour prouver qu'il a été établi d'après les principes d'une sévère économie :

1^o Les officiers supérieurs , revêtus des fonctions de directeur , dont la solde est inférieure à celle qui est attribuée au grade de colonel d'état-major , reçoivent un supplément de fr. 1.000 »

2^o Les officiers supérieurs sous-directeurs , ou chefs de bureau , dont la solde est moindre que celle qui est attribuée aux officiers de leur grade dans l'état-major , reçoivent :

Le lieutenant-colonel 400 »

Le major 450 »

3^o Les capitaines de 1^{re} et de 2^e classe , dont la solde n'atteint pas le taux de celle qui est attribuée aux officiers de leur grade dans l'état-major , reçoivent 600 »

Toutefois , pour les capitaines des deux classes d'une autre arme que celle de l'infanterie , ce supplément est réduit de manière à ne pas dépasser le traitement des officiers de l'état-major ;

4^o Les lieutenants , sous-lieutenants , ainsi que les fonctionnaires militaires qui sont assimilés à ces grades , dont la solde est inférieure à celle des officiers de l'état-major de leur grade , reçoivent :

Les premiers 450 »

Les seconds 400 »

5^o Les sous-officiers reçoivent , outre la solde qu'ils touchent des régiments dont ils sont détachés , un supplément annuel de 150 à 300 francs.

Les sommes économisées au delà des 17,000 francs précités par suite d'extinctions parmi les employés civils , ont été jusqu'à présent réparties entre ceux-ci en récompense de services rendus.

CHAPITRE I^{er} , ART. 6. — *Secours à d'anciens militaires et employés du Département de la Guerre , à des veuves et enfants mineurs.*

Cet article est porté , depuis 1844 , à 10,000 francs : le Budget de 1843 ne le comprenait que pour 6,000 francs : il y a donc augmentation de 4,000 francs.

Cette augmentation se justifie par le grand nombre de demandes de secours , notamment de la part d'anciens militaires qui ont été réformés pour infirmités graves , mais auxquels la loi sur les pensions n'est pas applicable. Ces demandes se multiplient de jour en jour.

D'un autre côté , la section centrale de la Chambre des Représentants a demandé , en 1843 , que les anciens employés civils du Département de la Guerre fussent appelés au partage de ces fonds. Il a été satisfait à cette demande , ainsi qu'aux observations , également produites dans la Chambre , sur la situation précaire d'anciens employés des ambulances.

Il est évident que le nombre de participants étant aujourd'hui plus considérable , la somme de 6,000 francs serait tout à fait insuffisante.

CHAPITRE II, SECTION 1^{re}, ART. 1^{er}. — *État-major général.*

Par suite du vote de la loi sur l'organisation de l'armée , le nombre de géné-

raux en activité a été augmenté d'un lieutenant-général et de deux généraux-majors, et il a été créé, en outre, une section de réserve portant deux lieutenants-généraux et quatre généraux-majors.

Ceci explique l'augmentation qu'a subie le chiffre de cet article.

Le corps d'état-major a également obtenu quelques augmentations qui ont légèrement accru la dépense de cet article.

Enfin, le commandant de la gendarmerie, qui a aujourd'hui le grade de général-major, est compris dans cet article, tandis qu'il figurait les années précédentes à la section II, article 5.

CHAPITRE II, SECTION 1^{re}, ART. 2. — *État-major des provinces et des places.*

Cet article porte une augmentation de fr. 9,321 70 c^s; elle provient principalement de ce qu'on a cru devoir augmenter de 110 francs le traitement des adjudants de place de 3^{me} classe, de 30 francs celui des portiers de 2^e classe, et de ce qu'on a élevé à la 2^{me} classe tous les portiers de 3^{me} classe.

Pour justifier l'augmentation, il suffira de signaler que le traitement actuel de l'adjudant de place de 3^{me} classe, dont les fonctions sont ordinairement confiées à d'anciens officiers, qui ont joui dans l'armée active d'une solde supérieure, n'est que de fr. 1,690 »
que celui de portier de 2^{me} classe n'est que de 170 »
et celui de portier de 3^{me} classe de 110 »

Une autre cause de l'augmentation se trouve aussi dans ce qu'on a porté à cet article le supplément de traitement des aides-de-camp des commandants de province, lequel figurait, en 1843, à l'article : *État-major général*.

CHAPITRE II, SECTION 1^{re}, ART. 3. — *Service de l'intendance.*

Comparé au Budget de 1843, cet article a subi une augmentation de fr. 4676 50 c^s, qui provient de ce qu'il a toujours existé et que la loi d'organisation porte plus de sous-intendants que le nombre renseigné au Budget.

CHAPITRE II, SECTION 1^{re}, ART. 4. — *Service de santé et administration des hôpitaux.*

Depuis longtemps des plaintes se sont élevées, même au sein des Chambres, au sujet des appointements des médecins militaires; il a paru que le moment était venu de faire concorder ces appointements avec les connaissances que les officiers de santé doivent posséder, et sous le rapport desquelles ils peuvent être assimilés aux officiers des armes savantes.

Les médecins de garnison et les pharmaciens principaux, les médecins de régiment et les pharmaciens de 1^{re} classe, l'inspecteur vétérinaire, les vétérinaires de 1^{re} et 2^e classe diplômés doivent, aux termes des arrêtés des 9 septembre 1835, 8 mars 1836 et 19 octobre 1842, recevoir un supplément de solde après dix ans de grade. Jusques-là, le médecin de garnison, assimilé au grade de capitaine de 1^{re} classe, touche un traitement de 3,800 francs; le médecin de régiment, assimilé au grade de capitaine en second, un traitement de 3,350 francs.

Frappé de l'infériorité des grades auxquels ces officiers de santé sont assimilés

avant d'avoir atteint les dix années de grade, et considérant qu'il est nécessaire de soumettre autant que possible l'avancement des officiers de santé aux règles qui régissent le personnel du reste de l'armée, le Ministre a jugé qu'il serait plus convenable d'assimiler, dès leur nomination :

Le médecin principal, au grade de lieutenant-colonel ;

Le médecin de garnison au grade de major ;

Les médecins de régiment : la moitié, au grade de capitaine de 1^{re} classe, l'autre moitié, au grade de capitaine de 2^e classe ;

Le médecin de bataillon, au grade de lieutenant ;

Le médecin-adjoint, au grade de sous-lieutenant, et de donner à chacun de ces officiers de santé, le traitement affecté aux grades correspondants dans les armes spéciales de l'artillerie et du génie.

Le chiffre de ces traitements, ainsi que celui de la solde attribuée jusqu'à cette époque aux divers grades des officiers de santé, se trouvent rappelés dans le tableau suivant :

DÉSIGNATION DES GRADES.	SOLDE ALLOUÉE d'après les dispositions en vigueur.		TRAITEMENT proposé POUR 1846.
	Avant 10 ANS DE GRADE.	Après 10 ANS DE GRADE.	
Médecin principal. fr.	5,050 "	5,500 "	6,300 "
— de garnison.	3,800 "	4,250 "	5,500 "
— de régiment { de 1 ^{re} classe. . . }	3,350 "	3,800 "	4,200 "
— de régiment { de 2 ^{me} classe. . . }			3,350 "
— de bataillon.	2,500 "	"	2,500 "
— adjoint.	2,100 "	"	2,100 "

Il est à faire observer, quant au traitement des médecins de régiment de 2^e classe, que le Budget de 1846 le porte à 3,800 francs, bien que, d'après le principe établi ci-dessus, il ne devrait s'élever qu'à 3,350 francs ; cette différence provient de ce que presque tous les médecins de régiment ont aujourd'hui atteint leur 10^e année de grade, et jouissent par conséquent déjà du traitement de 3,800 francs. Le nouveau taux de 3,350 francs ne pourra être appliqué que dans l'avenir.

Les fonctions qu'ont à remplir les pharmaciens et les vétérinaires n'ayant pas la même importance que celles des médecins, leur traitement n'a pas été porté à la même hauteur que celui de ces derniers. Toutefois, on a cru, en raison des études auxquelles ils sont astreints, devoir améliorer leur position sous le rapport du traitement.

Les augmentations proposées se trouvent renseignées ci-après :

DÉSIGNATION DES GRADES.	SOLDE ALLOUÉE d'après les dispositions en vigueur.		TRAITEMENT proposé POUR 1846.
	Avant 10 ANS DE GRADE.	Après 10 ANS DE GRADE.	
Pharmacien principal	3,800 "	4,250 "	4,650 "
— de 1 ^{re} classe.	3,350 "	3,750 "	3,800 "
— de 2 ^{me} classe.	2,500 "	"	2,500 "
— de 3 ^{me} classe.	1,800 "	"	1,800 "
Inspecteur vétérinaire	3,350 "	3,800 "	4,650 "
Vétérinaire de 1 ^{re} classe	2,500 "	2,900 "	3,350 "
— de 2 ^{me} classe	2,100 "	2,420 "	2,500 "
— de 3 ^{me} classe	1,800 "	"	1,800 "

Les médecins-adjoints attachés aux hôpitaux jouissent aujourd'hui de 1,500 francs de traitement, tandis que ceux qui font le service dans les corps touchent 2,100 francs. Cette différence provient de ce que les premiers reçoivent leur nourriture dans les hôpitaux. On a jugé qu'il serait plus régulier de donner à tous les médecins-adjoints le traitement de 2,100 francs, et de supprimer cette nourriture, aussi bien pour les médecins-adjoints que pour les pharmaciens de 3^e classe. Le traitement de ceux-ci n'a été augmenté que de 300 francs seulement, parce qu'il a paru que 1,800 francs sont un traitement proportionné à l'emploi.

A ces causes d'augmentation de dépense, il faut ajouter la création d'une section de 12 élèves médecins et pharmaciens.

Cette création est motivée par la nécessité de pourvoir au recrutement des médecins et pharmaciens militaires. D'après les dispositions existantes, cette carrière est ouverte à tous ceux qui obtiennent aux examens généraux le diplôme de médecin et de chirurgien. Toutefois, le nombre d'officiers de santé de cette catégorie qui se présentent aujourd'hui, ne peut suffire pour remplir les vacances du personnel de ce service. Le Ministre s'est donc convaincu de la nécessité de l'admission d'élèves médecins et d'élèves pharmaciens, et il en a été porté au Budget :

- 8 de la première catégorie et
- 4 de la deuxième.

12 en total.

En présence des nombreux établissements dans lesquels on enseigne la science médicale, le Ministre a pensé qu'il n'est pas nécessaire de former une école nouvelle, il a cru devoir répartir ces 12 élèves entre les 4 hôpitaux qui se trouvent placés dans les villes d'université du royaume.

Ces élèves auront rang de sous-officier et jouiront d'un traitement de 600 francs ; mais sous condition, non-seulement de fréquenter les cours universi-

taires, afin d'y acquérir les connaissances théoriques requises, mais encore de concourir au service des hôpitaux, et tout en s'y rendant utiles, de se perfectionner dans la pratique de leur état. Ces élèves seront tenus de contracter un engagement de 10 ans et auront la perspective d'être nommés médecins-adjoints, dès qu'ils auront acquis le diplôme universitaire de docteur en médecine et en chirurgie.

L'augmentation au Budget, de ce chef, est de 7,200 francs.

Jusqu'ici le personnel du service administratif des hôpitaux et des infirmeries militaires n'était pas organisé sur un pied uniforme : dans les hôpitaux, ce service était confié à des employés et infirmiers de différents grades ; dans les infirmeries, il l'était à des officiers et à des soldats détachés. Ce dernier système est sujet à des inconvénients graves, en ce qu'il détourne des militaires de leur service spécial et les soumet à des charges auxquelles il paraît juste de les soustraire. Un autre inconvénient de ce système est que le personnel de ce service étant, pendant la paix, limité à celui de quelques hôpitaux, il offrirait peu de ressources pour la formation des ambulances lors du passage sur pied de guerre.

Au moment de procéder à tous les détails de l'organisation de l'armée, le Ministre a jugé qu'il est nécessaire de mettre autant que possible, les infirmeries sur un pied analogue à celui des hôpitaux, et pour y parvenir, sans trop d'augmentation dans les frais, il a cru devoir réduire le personnel des hôpitaux au strict nécessaire, et faire passer le personnel restant dans les infirmeries. C'est ainsi qu'au lieu de conserver, dans chacun des établissements, un directeur et un directeur-adjoint, il a supprimé ce dernier et l'a fait passer dans les infirmeries. Par suite d'autres mutations de ce genre, on est parvenu à pourvoir au besoin de 16 infirmeries, en n'augmentant le personnel hospitalier que de 4 directeurs-adjoints,

15 employés, et

35 infirmiers de 1^{re} et de 2^e classe.

Une augmentation de 100 francs par an est portée au Budget pour les commis aux écritures, dont le traitement actuel est très-minime, et une autre de quelques centimes pour la solde journalière des employés et infirmiers.

CHAPITRE II, SECTION 2. — *Traitement, solde et habillement des diverses armes.*

Le Budget de 1843 a été calculé dans l'hypothèse de la présence sous les armes de 32,000 hommes, pendant l'année entière.

Afin d'obtenir une réduction sensible, sans nuire à l'instruction des troupes, il a paru utile d'abaisser l'effectif sous les armes pendant les mois d'hiver, et de l'augmenter en été et à l'époque de la saison des camps, c'est-à-dire pendant la principale période des exercices et des manœuvres.

La force variable de la compagnie d'infanterie a, en conséquence, été déterminée comme suit :

50 hommes depuis le 1^{er} octobre jusqu'au 14 mars, c'est-à-dire pendant 165 jours, et 63 hommes pendant les 200 jours de la période d'été, du 15 mars au 30 septembre. L'effectif des régiments à envoyer à Beverloo est fixé à 100 hommes par compagnie pendant la période de campement, calculée à 40 jours ; on a obtenu de cette manière un chiffre moyen de 58 hommes pour la force de la compagnie d'infanterie pendant toute l'année, et de 68 hommes pour celle

de la compagnie du régiment d'élite et du 1^{er} régiment de chasseurs à pied, qui conservent en tout temps 10 hommes de plus.

L'effectif moyen pour l'année entière, a été calculé à raison de 30,000 hommes environ.

Quelques anomalies ont été remarquées dans la fixation actuelle des soldes et des masses : ainsi le grenadier touche aujourd'hui 6 centimes de haute paye, le voltigeur 3 seulement ; il a paru convenable de réduire le supplément de solde du grenadier à ce dernier taux.

Quant à la masse d'habillement de la cavalerie, il existait, d'un régiment à l'autre, une différence de 2 et de 3 centimes dans les allocations journalières, tandis que la valeur des effets, évaluée par journée, ne diffère guère au delà d'un centime entre ces mêmes régiments. Il a paru, en conséquence, qu'il y avait lieu de diminuer ces différences au profit du trésor, et même de les faire disparaître entièrement, en établissant, pour les cavaliers, une masse uniforme, comme l'était déjà celle de la plupart des hommes à pied.

Une réduction de 1 centime a été, en général, opérée sur la masse d'habillement des soldats d'infanterie, d'artillerie et du génie.

On a cru pouvoir, sans inconvénient, supprimer l'allocation de la masse pour les journées d'absence, allocation comptée aujourd'hui à raison de 2 centimes par journée.

Après la mesure adoptée relativement aux masses, le Ministre a pensé devoir réduire, d'une manière peu sensible, les soldes, sans toutefois toucher à celles des sous-officiers, caporaux et brigadiers en général.

Les réductions sur la solde ont été calculées de manière à ne pas avoir d'effet rétroactif, mais à s'appliquer uniquement aux soldats qui entreront au service actif après le 1^{er} janvier 1846.

Le Ministre a cru devoir proposer une deuxième exception à cette réduction : à l'instar de ce qui se fait dans l'artillerie et le génie, il a jugé qu'il serait utile qu'il y eût aussi, dans les compagnies d'infanterie et dans les escadrons de cavalerie, des soldats de première classe. L'avantage qui leur serait accordé serait celui de toucher l'ancienne solde ; c'est ainsi que les grenadiers, voltigeurs, chasseurs et fusiliers de première classe auraient 2 centimes en plus, et les cavaliers, ainsi que les conducteurs d'artillerie de 1^{re} classe, 3 centimes en plus que ceux de 2^e classe.

Le nombre de soldats de 1^{re} classe a paru devoir être différent dans la compagnie de fusiliers et dans la compagnie d'élite ; il serait sur pied de paix, en général, dans les bataillons actifs, de :

8 par compagnie du centre, et de
20 par compagnie d'élite.

La loi sur l'organisation de l'armée, et par suite le Budget portent encore les modifications suivantes, qui viennent augmenter le montant des dépenses :

1^o La réunion des enfants de troupe de tous les corps en une seule compagnie, non-seulement nécessite la formation d'un cadre de compagnie, mais encore l'augmentation de la solde de ces enfants, celle dont ils jouissent aujourd'hui étant reconnue insuffisante pour subvenir à leur entretien ;

2° La création d'une 2^e compagnie de discipline (pionniers), destinée, conformément au projet de loi sur le Code pénal militaire, à recevoir la plus grande partie des soldats condamnés aujourd'hui à la détention ;

3° La création d'une compagnie sédentaire de sous-officiers, destinée à faire un service sédentaire dans la capitale ou ailleurs.

Les dépenses de ce chef s'élèvent à fr. 43,886 50 c^s.

D'un autre côté, le Ministre a cru devoir proposer quelques augmentations de traitement, par lesquelles viendront à cesser les nombreuses anomalies qui existent aujourd'hui ; l'augmentation des appointements des médecins a été citée ; les suivantes ont paru également justes :

a. Le traitement des capitaines de 1^{re} classe, chargés des fonctions de quartier-maître, et celui des lieutenants et sous-lieutenants officiers-payeurs a paru devoir être augmenté de 400 francs. Le travail important dont sont chargés ces officiers comptables, la grande responsabilité qui pèse sur eux et le cautionnement que l'on en a exigé, justifient suffisamment cet accroissement de dépense. Il est d'ailleurs à observer que les capitaines de 2^e classe remplissant les fonctions de quartier-maître, jouissent déjà d'un supplément de traitement qui porte leur solde au taux de celle de capitaine de 1^{re} classe ;

b. Le supplément de traitement donné aux adjudants-majors, diffère sensiblement d'un corps à l'autre. Ces officiers reçoivent aujourd'hui de ce chef :

	Dans L'INFANTERIE.	Dans LA CAVALERIE.	Dans L'ARTILLERIE.
Le capitaine de 2 ^e classe adjudant-major	fr. 400 "	o	"
Le lieutenant adjudant-major.	600 " "	600 " "	250 "
Le sous-lieutenant adjudant-major	500 " "	600 " "	300 "

Comme ces fonctions ont une importance à peu près équivalente dans les diverses armes et dans les divers grades, on a cru devoir égaliser ce supplément en le portant à 400 francs pour les lieutenants et sous-lieutenants adjudants-majors et instructeurs de toutes les armes, et pour les capitaines adjudants-majors d'infanterie, tant de 1^{re} que de 2^e classe.

Il est à remarquer que jusqu'ici le capitaine adjudant-major de 1^{re} classe d'infanterie était le seul officier de cette catégorie, dans son arme, qui ne reçût pas d'augmentation de traitement, quoique l'obligation où il se trouve d'être monté exige des dépenses extraordinaires.

c. L'augmentation du chiffre des soldes, dans lequel on a compris le traitement entier des administrateurs d'habillement, porté jusqu'ici en partie sur les frais d'administration ; rien ne justifie cette complication, aujourd'hui que les administrateurs d'habillement font généralement partie du cadre d'activité.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 1^{er}. — *Solde de l'infanterie.*

Cet article a subi une diminution de 859,000 francs ; elle résulte :

1° De la suppression de deux compagnies dans chaque bataillon de réserve ;

2° De la diminution de la moyenne de l'effectif des compagnies dont il a été parlé plus haut.

3° De la réduction aux $\frac{2}{3}$ de solde des officiers au-dessus du complet de la section d'activité et de celle de réserve ;

4° De la diminution d'un centime par jour sur la masse des caporaux et soldats, de deux centimes sur la solde des grenadiers de 1^{re} classe, de quatre centimes sur celle des grenadiers de 2^{me} classe, ainsi que d'un centime sur celle des voltigeurs et fusiliers qui seront incorporés à l'avenir ;

5° De la suppression des sapeurs, d'où il est résulté une économie assez considérable portant sur la solde d'un sergent, de deux caporaux et de dix-huit soldats par régiment, économie qui s'étend aussi à la masse de présence, etc., etc. ;

6° Du nouveau mode adopté pour l'administration des infirmeries, par suite duquel on a opéré un transfert d'environ 25,000 francs du présent article à l'art. 2, du chapitre IV.

Jusqu'ici les militaires traités dans les infirmeries étaient portés en revue dans leurs corps respectifs ; ils seront portés à l'avenir en revue dans ces infirmeries sur le même pied que les hommes séjournant dans les hôpitaux.

7° En outre, le chiffre des dépenses de cet article a subi diverses modifications, par suite des causes déjà mentionnées dans les notes précédentes.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 2. — *Solde de la cavalerie.*

Cet article a été réduit de 276,000 francs. Cette réduction provient :

1° De la diminution de l'effectif des escadrons, qui a été porté de 120 à 115 hommes ;

2° D'une diminution de trois centimes par jour sur la solde des lanciers, chasseurs, guides et cuirassiers de 2^{me} classe, qui seront incorporés par la suite ;

3° D'une réduction sur l'allocation de la masse d'habillement, d'un centime pour les chasseurs, de trois centimes pour les lanciers et les guides ;

4° De la diminution du traitement des lieutenants et sous-lieutenants adjoints-majors à nommer ;

5° De l'extinction des officiers dépassant le complet.

Il y a eu ensuite des augmentations et des diminutions pour les causes déjà mentionnées et provenant principalement du passage des enfants de troupe à l'article *infanterie*, des suppléments de traitement aux médecins de régiment, aux administrateurs d'habillement, aux vétérinaires, etc., et du transfert à l'art. 2 du chapitre IV des allocations accordées aux hommes traités dans les infirmeries.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 3. — *Solde de l'artillerie.*

La solde de l'artillerie a subi une diminution de 131,000 francs. Ce changement de chiffre est le résultat des modifications suivantes :

1° Par suite de la loi d'organisation de l'armée, on a supprimé un sous-lieutenant par batterie de siège ; toutefois on a, par contre, augmenté l'état-major de chaque régiment d'un lieutenant adjudant-major, et porté à quatre le nombre des sous-lieutenants et lieutenants des batteries à cheval. L'importance des batteries à cheval, dont l'effectif en hommes et en chevaux est plus considérable que celui des escadrons de cavalerie et, à peu près, le double de l'effectif des batteries montées, a également nécessité quelques légères augmentations dans les grades inférieurs des batteries à cheval.

D'après la loi d'organisation de l'armée, on a supprimé dans l'état-major de l'arme, trois commandants en résidence et cinq gardes d'artillerie. Par contre, la solde du garde d'artillerie de 3^{me} classe a été portée au niveau de celle qui est proposée pour l'adjudant de place de 3^{me} classe, et il en est résulté une augmentation de 110 francs; elle est suffisamment justifiée par une carrière limitée et par la responsabilité financière qui incombe aux gardes d'artillerie.

On a également augmenté respectivement de 150, de 100 et de 50 francs, la solde des conducteurs d'artillerie de 1^{re}, de 2^e et de 3^e classe, pour la mettre plus en rapport avec la solde que reçoivent les sous-officiers des grades correspondants dans les régiments de l'arme.

2^o On a effectué quelques diminutions dans l'effectif des batteries montées, et, par contre, on a augmenté la force des batteries de siège, qui étaient en dessous même de l'effectif de la compagnie d'infanterie.

3^o La masse d'habillement des brigadiers et canonniers à pied a été réduite d'un centime.

La solde des canonniers de 1^{re} et de 2^e classe des batteries à cheval, des conducteurs de 2^e classe et des canonniers de 2^e classe à pied à incorporer par la suite, a été réduite de trois centimes; celle des canonniers de 1^{re} classe à pied, des pontonniers, ouvriers, etc., de quatre centimes.

4^o L'état major et deux compagnies de l'escadron du train ont été supprimés; on a incorporé les deux autres compagnies dans le 2^{me} régiment d'artillerie. L'effectif de ces compagnies a subi quelques augmentations. La solde et la masse ont été soumises aux mêmes réductions que celles des canonniers conducteurs.

5^o L'effectif des chevaux des batteries montées et des compagnies du train a été diminué, en outre, de 186 chevaux de trait, réduction dont il sera fait mention à l'article *masse de fourrages*.

6^o Les allocations des hommes traités dans les infirmeries ont été transférées à l'art. 2 du chapitre IV.

7^o L'effectif des sous-officiers et soldats de la compagnie d'ouvriers militaires et de celle d'ouvriers armuriers a subi une diminution.

Il y a ensuite des augmentations et diminutions pour les causes déjà mentionnées et provenant principalement du passage des enfants de troupe à l'article *infanterie*, des suppléments de traitement aux médecins de régiment, aux administrateurs d'habillement, aux vétérinaires, etc.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 4. — *Solde du génie.*

Cet article a subi une augmentation de 29,000 francs. Elle provient de l'exécution de la loi sur l'organisation de l'armée, qui porte l'état-major du régiment du génie au niveau des états-majors des autres régiments de l'armée, en y comprenant de plus un major, un sous-lieutenant officier-payeur et un médecin de bataillon. On a cru aussi devoir élever l'effectif des compagnies du régiment du génie, qui se trouvait inférieur à celui des compagnies d'infanterie.

Le traitement de quatre gardes du génie de 1^{re} classe a été augmenté de 150 francs. Ces gardes porteront le titre de gardes principaux. Cette mesure est justifiée par la limite assez restreinte de la carrière de ces militaires.

Les réductions sur la masse et sur la solde ont été les mêmes que pour les hommes à pied de l'artillerie.

D'autres augmentations et diminutions proviennent, comme cela est déjà indiqué aux deux articles précédents, du passage des enfants de troupe à l'article *infanterie*, de divers suppléments de traitement et du transfert à l'article 2 du chapitre IV des allocations accordées aux hommes traités dans les infirmeries.

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 5. — *Solde de la gendarmerie.*

L'augmentation de 23,000 francs résulte de ce que l'effectif des hommes et des chevaux compris dans cet article est plus élevé que celui de 1843; par suite, le chiffre des vacances et congés a été réduit.

Il n'a pas été porté de colonel, vu que cette arme est aujourd'hui commandée par un général porté à la section 1^{re}, art. 1^{er}.

Par suite de la loi sur l'organisation de l'armée, on a ajouté à l'état-major du corps un capitaine administrateur d'habillement.

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 1. — *Masses des corps, frais divers et indemnités. — Masse de pain.*

La diminution sur la masse de pain comporte la somme de fr. 138,353 28 c et provient des réductions opérées sur l'effectif des différentes armes, et de ce que les hommes en traitement dans les infirmeries ne recevront plus le pain au compte de cette masse.

Par contre, il y a augmentation, par suite de la création d'une compagnie sédentaire de sous-officiers.

ART. 2. — *Masse de fourrages.*

Une réduction de 179,000 francs a été opérée sur cet article; elle provient de la suppression de deux compagnies du train, de la réduction dans le nombre de chevaux de trait de l'artillerie, de la suppression des chevaux des capitaines quartier-maîtres et des officiers-payeurs de la cavalerie et de l'artillerie; de la réduction à deux du nombre de rations de fourrages des majors de cavalerie, etc.

Enfin, on a augmenté, pour 1846, de 57,000 francs environ le chiffre des déductions pour les chevaux manquant à l'effectif, la remonte pouvant être différée jusque vers les derniers mois de l'année.

ART. 3. — *Masse d'entretien du harnachement.*

Cet article a subi une diminution de 20,000 francs, provenant de la réduction de l'effectif des chevaux de troupe, et pour le solde présumé disponible à cette masse dans les corps.

ART. 4. — *Masse de renouvellement de la buffleterie et du harnachement.*

Cet article a été augmenté d'environ 4,000 francs pour l'entretien des bonnets à poil des bataillons de grenadiers du régiment d'élite.

ART. 5. — *Masse de casernement des chevaux.*

La réduction de l'effectif des chevaux a produit une diminution de 7,146 francs.

ART. 6. — *Casernement des hommes.*

La diminution de fr. 37,232 80 c^s provient de la réduction de l'effectif des sous-officiers et soldats. Il y a eu, par contre, une augmentation de fr. 1,762 70 c^s, provenant en partie de la création d'une compagnie sédentaire de sous-officiers.

ART. 7. — *Frais de route des officiers.*

L'allocation a été fixée pour 1846, à 88,000 francs; en 1843 elle était de 100,000 francs, et en 1841, de 130,000 francs. Il y a donc sur cet article une nouvelle réduction de 12,000 francs.

ART. 8. — *Transports généraux et autres.*

Le chiffre de 60,000 francs est le même qu'en 1843. Il était de 75,000 francs en 1841.

ART. 9. — *Primes de rengagement.*

Cet article est porté à 3,000 francs; en 1843 il était de 4,000 francs, et en 1842 de 6,000 francs. Cette prime n'est allouée que dans la cavalerie et les armes spéciales.

ART. 10. — *Chauffage et éclairage des corps-de-garde.*

Cet article a été fixé à 63,000 francs. Il était de 75,000 francs en 1843. Il y a donc une nouvelle réduction de 12,000 francs.

ART. 11. — *Vivres de campagne. Logement et nourriture.*

L'allocation pour les troupes qui se rendront au camp de Beverloo a été calculée à raison de 30 jours de séjour et 8 jours de marche, aller et retour; celle du camp de Brasschaet, à raison de 21 jours de séjour et 10 jours de marche, aller et retour.

Quant aux troupes préposées à la garde du camp, leur effectif est augmenté, pendant l'hiver, de 150 hommes, et pendant l'été, de 50 hommes.

Nonobstant ces augmentations, on a réduit cet article de 3,500 francs, dans la prévision de diminutions éventuelles de l'effectif pendant ces diverses périodes.

ART. 12. — *Remonte.*

Depuis 1839, les pertes annuelles de chevaux ont dépassé les remontes; il est indispensable d'établir pour l'avenir, un juste équilibre entre les unes et les autres. Le chiffre auquel l'effectif des chevaux est aujourd'hui réduit, l'exige d'ailleurs impérieusement.

Jusqu'ici, les pertes ont été annuellement de $\frac{1}{8}$ au moins, tandis que la remonte était calculée à $\frac{1}{10}$ de l'effectif. Cette dernière proportion est d'ailleurs jugée insuffisante chez les autres nations. Elle est en France de $\frac{1}{8}$, et en Prusse de $\frac{1}{9}$. Depuis 1844, notre remonte a été calculée à raison de $\frac{1}{9}$, ce qui occasionne, y compris une légère augmentation dans le prix d'achat, un surcroît

de dépense de 29,670 francs. Encore est-il à craindre que malgré cette majoration, l'on ne puisse satisfaire entièrement aux besoins de l'armée.

Une autre augmentation de 12,000 francs environ est nécessaire pour mettre le Département de la Guerre à même d'accorder une prime de 100 francs environ par cheval né et élevé dans le pays. Cette prime est indépendante de celle fournie par le Département de l'Intérieur, laquelle est également de 100 francs par cheval.

ART. 13. — *Frais d'administration.*

Le supplément de traitement des administrateurs d'habillement était porté à cet article avant 1844 ; il a été transféré à l'article *traitement et solde*. La réduction opérée par suite de cette mesure s'élève à 22,000 francs. Toutefois, il est à observer qu'on n'a pas cru pouvoir faire de diminution de ce chef pour les régiments de cavalerie et d'artillerie, les allocations pour frais d'administration ayant toujours été insuffisantes dans ces corps.

Une diminution résulte aussi de la suppression de l'état-major de l'escadron du train et d'une sous-intendance militaire.

CHAPITRE III. — *École militaire.*

Le chiffre porté à ce chapitre est de 143,000 francs ; en 1843 il était de 150,000 francs. Toutefois, au moyen de l'allocation demandée depuis 1844, on a pu augmenter le traitement de quelques professeurs et employés. Cette augmentation a été réclamée en 1843 par la section centrale de la Chambre des Représentants, qui avait émis un vœu analogue en 1842.

On est parvenu à satisfaire à ce désir en ne remplissant pas quelques emplois devenus vacants, et en répartissant entre les autres professeurs les économies qui en sont résultées.

Les titres des professeurs civils à une augmentation étaient d'ailleurs suffisamment établis, si l'on compare leur traitement à celui des professeurs des universités.

Les suppléments de traitement accordés ont été répartis dans une juste proportion, en tenant compte de la classe des professeurs et de l'importance du travail de chacun d'eux.

CHAPITRE IV, ART. 2. — *Matériel du service de santé et des hôpitaux.*

SOLDE, SUPPLÉMENT DE SOLDE ET PAIN DES MILITAIRES MALADES.

Cet article a été augmenté de 47,700 francs, qui forment le montant de l'allocation accordée aux hommes traités dans les infirmeries, allocation qui a été imputée jusqu'ici sur les crédits de la solde des diverses armes. Ces crédits ont, par contre, subi une diminution plus qu'équivalente.

CHAPITRE V, ART. 1^{er}. — *Matériel de l'artillerie.*

Le chiffre total des dépenses portées au Budget pour l'exercice 1846, présente une différence de 60,000 francs en moins sur la somme demandée au Budget de 1843. Cette différence porte sur les articles suivants :

§ 1^{er}. Une réduction de 10,000 francs sur ce paragraphe résulte de la dimi-

nution des achats d'approvisionnements pour remplacer les objets consommés ou hors de service.

§ 2. En répartissant sur un plus grand nombre d'années la dépense nécessaire pour compléter l'approvisionnement général en amorces fulminantes, on a obtenu une réduction de 14,000 francs sur le crédit correspondant demandé en 1843.

§ 3. Cette allocation a déjà été augmentée de 20,000 francs en 1844, parce que, au moyen des 30,000 francs portés au Budget de 1843 pour fabrication de poudres de guerre, on ne parvenait pas à faire face à la consommation annuelle.

La nécessité de compléter progressivement les approvisionnements de guerre, qui sont loin d'être suffisants, a forcé le Ministre à porter encore de ce chef une nouvelle augmentation de 20,000 francs.

§ 4. Cet article présente une réduction de 31,117 francs, qui n'a été possible qu'en reportant les dépenses nécessaires sur un plus grand nombre d'années.

§ 5. La nécessité d'introduire dans l'armement de nos places et de nos côtes, les canons à bombes qui sont déjà en usage chez la plupart des puissances, n'a pas permis de réduire de plus de 20,000 francs les dépenses de la fonderie de canons. Cette réduction n'a été obtenue qu'en ajournant la fabrication d'une partie des bouches à feu et projectiles jugés nécessaires pour l'armement des places.

§ 6. Une diminution de 25,000 francs a été opérée sur les dépenses pour construction de matériel à l'arsenal d'Anvers, parce que la confection d'une partie des affûts et voitures jugés nécessaires a pu être ajournée, et qu'en conséquence, le personnel en ouvriers civils et militaires de l'établissement a été considérablement diminué.

CHAPITRE V, ART. 2. — *Matériel du génie.*

Les dépenses du matériel du génie ont paru susceptibles d'une réduction de 52,500 francs, comparées aux crédits alloués pour l'exercice 1843. Elles comprennent une somme de 137,500 francs pour constructions à faire au camp de Beverloo. Ces constructions sont indispensables, parce que les écuries et les casernes étant insuffisantes, un des régiments de cavalerie envoyés chaque année au camp, doit être cantonné dans les villages voisins; ce qui soulève de nombreuses réclamations de la part des habitants, est onéreux pour le trésor et peu favorable à la discipline et à l'instruction de la troupe.

Pour satisfaire à ce besoin sans dépasser le montant des sommes allouées les années précédentes pour le matériel du génie, on a ajourné des travaux d'une urgence moindre que la construction des logements nécessaires pour le campement complet de la cavalerie.

CHAPITRE VI. — *Traitements divers.*

TRAITEMENTS TEMPORAIRES, DE DISPONIBILITÉ, DE NON-ACTIVITÉ, DE RÉFORME, ET PENSIONS TEMPORAIRES.

Le montant de ce chapitre a pu être diminué de 9,700 francs, bien qu'on y ait ajouté une somme de 15,000 francs pour pensions civiles, qui, d'après la nouvelle loi sur la matière, doivent être payées par le Département de la Guerre,

et que le chiffre des pensions temporaires accordées et à accorder à des sous-officiers et soldats, ait été augmenté de 10,000 francs.

Les économies proviennent de ce qu'il a été possible de diminuer le nombre des officiers se trouvant dans la position de disponibilité, de non-activité et de réforme.

CHAPITRE VII. — *Dépenses imprévues.*

La réduction de fr. 3,654 37^{cs} que ce chapitre a éprouvée provient de ce que le nombre de réfugiés politiques auxquels le Gouvernement alloue des subsides, est diminué.



TITRE VIII.

DÉVELOPPEMENTS

Du Budget des Dépenses

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1846.


NUMERO des articles de la loi d'addi- tionnels des articles	CHAPITRES ET NATURE DES DEPENSES.
	CHAPITRE PREMIER ADMINISTRATION CENTRALE 1 Traitement du Ministre 2 — des employés 3 » Supplément aux officiers et autres militaires attachés au Département de la Guerre 4 Matériel du Ministère 5 Dépôt de la guerre 6 » Secours à d'anciens militaires et employés du Département de la Guerre, à des veuves et enfants mineurs TOTAL DU CHAPITRE I^{er} fr CHAPITRE II SOLDES ET MASSES. — FRAIS DIVERS DES CORPS. SECTION PREMIÈRE <i>Solde de l'état-major</i> 1 Etat major général 2 — des provinces et des places 3 » Service de l'intendance militaire 4 — de santé et administration des hôpitaux 5 » Indemnités aux généraux, aux commandants des corps et officiers dans une position spéciale TOTAL DE LA SECTION I^{re} fr SECTION DEUXIÈME. <i>Solde et habillement des diverses armes</i> 1 » Infanterie 2 » Cavalerie 3 Artillerie 4 » Génie 5 Gendarmerie TOTAL DE LA SECTION 2^{me} fr

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT demandé POUR L'EXERCICE 1845.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
21,000 "	"	21,000 "	21,000 "	"	"		
156,000 "	"	156,000 "	158,000 "	"	2,000 "		
17,000 "	"	17,000 "	15,000 "	2,000 "	"		
40,000 "	"	40,000 "	40,000 "	"	"		
19,000 "	"	19,000 "	19,000 "	"	"		
10,000 "	"	10,000 "	10,000 "	"	"		
263,000 "	"	263,000 "	263,000 "	2,000 "	2,000 "		
595,000 "	"	595,000 "	573,000 "	20,000 "	"		
274,537 70	"	274,537 70	226,756 50	47,601 20	"		
113,828 "	"	113,828 "	113,828 "	"	"		
360,073 50	"	360,073 50	307,123 25	52,950 25	"		
25,000 "	"	25,000 "	25,000 "	"	"		
1,368,259 20	"	1,368,259 20	1,247,707 75	120,551 45	"		
9,510,197 49	209,802 51	9,520,000 "	9,502,000 "	"	72,000 "		
2,934,137 60	23,862 40	2,958,000 "	3,019,000 "	"	61,000 "		
2,511,447 25	31,552 75	2,543,000 "	2,611,000 "	"	68,000 "		
681,373 50	4,626 50	686,000 "	687,000 "	"	1,000 "		
"	1,590,000 "	1,590,000 "	1,587,000 "	3,000 "	"		
15,437,135 84	1,859,844 16	17,297,000 "	17,496,000 "	3,000 "	202,000 "		

NUMÉRO des		CHAPITRES ET NATURE DES DÉPENSES.
articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	
SECTION TROISIÈME.		
Masses des corps, frais divers et indemnités.		
1	"	Masse de pain
2	"	— de fourrages
3	"	— d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux
4	"	— de renouvellement de la buffleterie et du harnachement
5	"	— de casernement des chevaux
6	"	— — des hommes
7	"	Frais de route et de séjour des officiers
8	"	Transports généraux et autres
9	"	Primes de rengagement
10	"	Chauffage et éclairage des corps-de-garde
11	"	Vivres de campagne aux camps, logement et nourriture en route
12	"	Remonte
13	"	Frais de bureau et d'administration des corps
TOTAL DE LA SECTION 3 ^{me} fr.		
Récapitulation du chapitre II.		
SECTION 1 ^{re} . — Solde de l'état-major.		
— 2 ^{me} . — Solde et habillement des diverses armes.		
— 3 ^{me} . — Masses des corps, frais divers et indemnités		
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
ÉCOLE MILITAIRE.		
1	"	Traitements et indemnités
2	"	Enseignement
3	"	Solde des élèves
4	"	Dépenses d'administration
TOTAL DU CHAPITRE III fr.		

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT demandé POUR L'EXERCICE 1845.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
1,492,210 40	"	1,492,210 40	1,498,885 92	"	6,675 52		
2,691,000 "	"	2,691,000 "	2,691,000 "	"	"		
67,000 "	"	67,000 "	75,000 "	"	6,000 "		
74,000 "	"	74,000 "	70,000 "	4,000 "	"		
78,000 "	"	78,000 "	80,000 "	"	2,000 "		
621,715 40	"	621,715 40	619,950 70	1,762 70	"		
88,000 "	"	88,000 "	100,000 "	"	12,000 "		
60,000 "	"	60,000 "	60,000 "	"	"		
5,000 "	"	5,000 "	4,000 "	"	1,000 "		
65,000 "	"	65,000 "	75,000 "	"	12,000 "		
568,500 "	"	568,500 "	567,000 "	1,500 "	"		
544,670 "	"	544,670 "	524,100 "	20,570 "	"		
528,000 "	"	528,000 "	550,000 "	"	2,000 "		
6,279,095 80	"	6,279,095 80	6,292,956 62	27,852 70	41,675 52		
1,568,259 20	"	1,568,259 20	1,247,707 75	120,551 45	"		
15,457,155 84	1,859,844 16	17,297,000 "	17,496,000 "	5,000 "	202,000 "		
6,279,095 80	"	6,279,095 80	6,292,956 62	27,852 70	41,675 52		
25,084,508 84	1,859,844 16	24,944,555 "	25,056,644 57	151,584 15	245,675 52		
54,624 99	"	54,624 99	55,124 99	1,500 "	"		
67,149 55	"	67,149 55	64,852 61	2,516 72	"		
16,862 50	"	16,862 50	19,594 15	"	2,751 65		
24,565 18	"	24,565 18	24,448 27	"	85 09		
145,000 "	"	145,000 "	142,000 "	3,816 72	2,816 72		

NUMÉRO des articles de la loi.	dévelop- pements des articles.	CHAPITRES ET NATURE DES DÉPENSES.
CHAPITRE IV.		
MATÉRIEL DU SERVICE DE SANTÉ ET DES HÔPITAUX.		
1	"	Pharmacie centrale
2	"	Solde, supplément de solde et pain des malades
3	"	Loyer des bâtiments, réparations
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.
CHAPITRE V.		
MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE.		
1	"	Matériel de l'artillerie
2	"	— du génie
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
TRAITEMENTS DIVERS ET PENSIONS.		
1	"	Traitements temporaires de non-activité, réforme, etc.
2	"	— des aumôniers
3	"	— d'employés temporaires
4	"	Pensions civiles
5	"	— de militaires décorés sous l'ancien Gouvernement et secours sur le fonds de Waterloo.
		TOTAL DU CHAPITRE VI fr.
CHAPITRE VII.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Unique.	"	Dépenses imprévues
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT demandé POUR L'EXERCICE 1845.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.		
94,000 "	"	94,000 "	94,000 "	"	"		
450,000 "	"	450,000 "	582,500 "	67,500 "	"		
25,500 "	"	25,500 "	25,000 "	500 "	"		
567,500 "	"	567,500 "	499,500 "	68,000 "	"		
501,575 "	58,427 "	540,000 "	520,000 "	20,000 "	"		
735,000 "	597,000 "	1,152,000 "	1,152,000 "	"	"		
1,256,575 "	455,427 "	1,692,000 "	1,672,000 "	20,000 "	"		
284,212 11	"	284,212 11	289,848 55	"	5,636 42		
52,500 "	"	52,500 "	52,500 "	"	"		
5,850 "	"	5,850 "	5,850 "	"	"		
15,000 "	"	15,000 "	10,969 "	4,031 "	"		
22,457 80	"	22,457 80	25,454 47	"	996 58		
360,000 "	"	360,000 "	362,602 "	4,051 "	6,655 "		
40,147 "	"	40,147 "	46,255 65	"	6,106 65		
40,147 "	"	40,147 "	46,255 65	"	6,106 65		

NUMEROS des		CHAPITRES ET NATURE DES DÉPENSES.
Chapitres	Pages	
Récapitulation.		
I	186	Administration centrale
II	Ib	Soldes et masses — Frais divers des corps
III	188	Ecole militaire
IV	190	Matériel du service de santé et des hôpitaux
V	Ib	— de l'artillerie et du génie
VI	Ib	Tratements divers et pensions
VII	Ib	Depenses imprévues
		Totaux
		fr

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1846.			CRÉDIT demandé POUR L'EXERCICE 1845.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1846.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		EN PLUS.	EN MOINS.	
265,000 »	»	265,000 »	265,000 »	2,000 »	2,000 »	
25,084,508 84	1,859,844 16	24,044,555 »	25,056,644 57	151,584 15	245,675 52	
145,000 »	»	145,000 »	142,000 »	5,816 72	2,816 72	
567,500 »	»	567,500 »	499,500 »	68,000 »	»	
1,256,575 »	455,427 »	1,692,000 »	1,672,000 »	20,000 »	»	
560,000 »	»	560,000 »	562,602 »	4,051 »	6,653 »	
40,147 »	»	40,147 »	46,255 65	»	6,108 65	
25,714,728 84	2,295,271 16	28,010,000 »	28,022,000 »	249,251 87	261,251 87	
DIFFÉRENCE EN MOINS. . . . fr.				12,000 »		

194

PIÈCES

SERVANT

DE DÉVELOPPEMENTS AU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE,**Pour l'exercice 1846.**

196

CHAPITRE PREMIER. — *Administration centrale.*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT		DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		Observations.
	NÉCESSAIRE POUR 1846.	DEMANDÉ POUR 1845.	En plus.	En moins.	
Article Premier.					
Traitement du Ministre	21,000 "	21,000 "	"	"	
Art. 2.					
Traitement des fonctionnaires, employés, huissiers, ouvriers lithographes, gens de service, et indemnités aux employés temporaires	156,000 "	158,000 "	"	2,000 "	
Art. 3.					
Supplément aux officiers et autres militaires attachés au Département de la Guerre.	17,000 "	15,000 "	2,000 "	"	
Art. 4.					
Fournitures de bureau, impressions, reliures, achats de livres, assurances et prises d'eau, chauffage et éclairage, entretien du mobilier et des locaux, ports de lettres, dépenses diverses	40,000 "	40,000 "	"	"	
Art. 5.					
Reconnaisances militaires, achats d'instruments, alimentation de la bibliothèque et de la collection des cartes, etc.	19,000 "	19,000 "	"	"	
Art. 6.					
Secours à d'anciens militaires, à des veuves et enfants mineurs, et à d'anciens employés du Ministère de la Guerre.	10,000 "	10,000 "	"	"	
TOTAUX. . . . fr.	263,000 "	263,000 "	2,000 "	2,000 "	
Différence.			"		

CHAPITRE II, SECTION 1^{re}, ART. 1^{er}. — *État-major général.*

GRADES.	INDICATIF sur pied de paix		Nombre de RAIONS.	MONTANT		CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations
	Hommes	Chevaux		Du INDIVIDUEL	Des SOMMES annuelles		
Cadre des officiers généraux							
SECTION D'ACTIVITÉ.							
Lieutenants-généraux	9	36	15,140	16,900 "	152,100 "		
Généraux-majors	18	(a 62	22,650	11,600 "	208,800 "		
	27	98	55,770			360,900 "	a) Les généraux-majors en activité, de cavalerie d'artillerie, de génie, ainsi que le général-major commandant la gendarmerie et l'aidemajor général sont portés à raison de 5 stations les autres à 3 stations sur le pied de paix
SECTION DE RÉSERVE.							
Lieutenants généraux	2	8	2,920	10,140 "	20,280 "		
Généraux-majors employés à un service sédentaire	4	8	2,920	8,400 "	55,600 "		
	6	16	5,840			55,880 "	
Corps d'état-major (Un général-major est compris dans le cadre des officiers généraux)							
Colonels	5	6	2,190	8,400 "	25,200 "		
Lieutenants colonels	5	6	2,190	6,500 "	18,900 "		
Majors	5	10	5,650	5,500 "	27,500 "		
Capitaines { de 1 ^{re} classe	9	9	5,285	4,650 "	41,850 "		
{ de 2 ^e —	9	9	5,285	5,800 "	54,200 "		
Lieutenants	9	9	5,285	2,950 "	26,550 "		
Sous-lieutenants	9	9	5,285	2,500 "	22,500 "		
	47	58	21,170			196,700 "	
Suppléments aux aides-de-camp et officiers d'ordonnance des commandants des divisions et brigades							
Capitaines d'infanterie	7	"	2,555	850 "	5,950 "		
Lieutenants —	5	"	1,095	1,060 "	5,180 "		
Capitaines d'artillerie et du génie	5	"	"	450 "	2,250 "		
Lieutenants d'artillerie et du génie	2	"	"	450 "	900 "		
	"	10	3,650			12,280 "	
	80	182	66,450			625,760 "	
À DÉDUIRE Pour généraux en mission et pour congés.						25,770 05	
						597,989 05	
À déduire ½ p. % pour médicaments.					fr	2,980 95	
RESTE						595,000 "	
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à.						575,000 "	
Différence en plus au Budget de 1846.					fr	20,000 "	

CHAPITRE II, SECTION 1^{re}, ART. 3. — *Service de l'intendance militaire.*

GRADES.	EFFECTIF SUR PIED DE PAIX.		Nombre de RATIONS.	MONTANT du TRAITEMENT individuel.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.
	Hommes.	Chevaux.				
Intendants et sous-intendants.						
Intendants militaires . . .	en chef.	1	2	750	11,600 "	11,600 "
	de 1 ^{re} classe	1	1	565	8,400 "	8,400 "
	de 2 ^e —	4	4	1,460	6,500 "	25,200 "
Sous-intendants militaires	de 1 ^{re} classe	8	8	2,920	5,500 "	44,000 "
	de 2 ^e —	4	"	"	5,800 "	15,200 "
	adjoints	4	"	"	2,500 "	10,000 "
		22				
Officiers comptables des corps. (Pour mémoire.)						
Capitaines quartiers-maitres.	29	"	"	"	"	
Lieutenants et sous-lieutenants officiers-payeurs.	45	"	"	"	"	
Capitaines, lieutenants et sous-lieutenants administrateurs d'habillement	29	"	"	"	"	
		103				
		125	15	5,475		114,400 "
A déduire $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments.					572 "	
RESTE. fr.					115,828 "	
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à. fr.					115,828 "	
DIFFÉRENCE.					"	

CHAPITRE II, SECTION 1^{re}, ART. 4. — *Service de santé et administration des hôpitaux.*

GRADES.	EFFECTIF SUR PIED DE PAIX.		Nombre de RATIONS.	MONTANT du TRAITEMENT individuel.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.
	Hommes.	Chevaux.				
Service de santé des hôpitaux.						
Inspecteur général	1	2	730	11,600 »	11,600 »	
Médecins	principaux	4	»	6,500 »	25,200 »	
	de garnison	7	»	5,500 »	58,500 »	
	de bataillon	1	»	2,500 »	2,500 »	
	Adjoints	20	»	2,100 »	42,000 »	
Pharmaciens	principal	1	»	4,650 »	4,650 »	
	de 1 ^{re} classe	4	»	5,800 »	15,200 »	
	de 2 ^e —	8	»	2,500 »	20,000 »	
	de 3 ^e —	18	»	1,800 »	52,400 »	
Inspecteur vétérinaire	1	1	565	4,650 »	4,650 »	
	65	5		A DÉDUIRE :	196,700 »	
				$\frac{1}{2}\%$ p ^r médicam ^{ts} .	985 50	
				RESTE. . . .	195,716 50	
Élèves	médecins	8	»	600 »	4,800 »	
	pharmaciens	4	»	600 »	2,400 »	
	12	»			7,200 »	
Service de santé des corps. (Pour mémoire).						
Médecins	de régiment	28	11	»	»	
	de bataillon	61	11	»	»	
	adjoints	5	5	»	»	
Vétérinaires	de 1 ^{re} classe	11	11	»	»	
	de 2 ^e —	9	9	»	»	
	de 3 ^e —	7	7	»	»	
	121	54				
Total du personnel du service de santé des hôpitaux et des corps	198	57				
Service administratif des hôpitaux.						
Directeurs	de 1 ^{re} classe	5	»	2,500 »	12,500 »	
	de 2 ^e —	5	»	1,800 »	9,000 »	
Sous-directeurs	de 1 ^{re} classe	8	»	1,400 »	11,200 »	
	de 2 ^e —	8	»	1,200 »	9,600 »	
	26	»	1,005		42,300 »	
				A DÉDUIRE :		
				$\frac{1}{2}\%$ pour médicaments.	211 50	
				RESTE. . . .	42,088 50	
				A REPORTER. . . . fr.	245,005 »	

51

Service de santé et administration des hôpitaux (suite).

GRADES.	EFFECTIF SUR PIED DE PAIX.		Nombre de RATIONS.	MONTANT du TRAITEMENT. individuel.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.
	Hommes.	Chevaux.				
REPORT.	26	"	1,095	"	243,005 "	
Service administratif des hôpitaux. (Suite.)						
Commis.	{ de 1 ^{re} classe		5	"	1,000 "	5,000 "
	{ de 2 ^e —		5	"	900 "	4,500 "
Employés	{ de 1 ^{re} classe		40	"	"	18,080 " à fr. 1 50 c.
	{ de 2 ^e —		41	"	"	16,461 50 à - 1 10 -
Infirmiers	{ de 1 ^{re} classe		70	"	"	22,995 " à - 0 90 -
	{ de 2 ^e —		71	"	"	20,732 " à - 0 80 -
Sœurs hospitalières	53		"	"	800 "	26,400 "
	205					
TOTAL du personnel du service administratif. . . .	286	"	1,095	"	360,075 50	
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à fr.					507,125 25	
Différence en plus au Budget de 1846 fr.					52,950 25	

CHAPITRE II, SECTION 1^{re}, ART. 5. — *Frais de représentation.*

DÉSIGNATION.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	<i>Observations.</i>
Indemnités aux généraux, commandants des corps, et officiers dans une position spéciale	25,000 "	
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à	25,000 "	
DIFFÉRENCE.	"	

Douze régiments d'infanterie de ligne.

GRADES.	EFFECTIF sur pied de paix.		NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT		CRÉDIT	Observations.
	Hommes	Chevaux	de sous-officiers et soldats.	de chevaux.	du traitement individuel.	de la solde et habillement par jour.	DEMANDE POUR 1846.	
OFFICIERS.								
Colonels	12	24	"	8,760	7,400	"	88,800	"
Lieutenants-colonels	12	24	"	8,760	5,900	"	70,800	"
Majors	48	84	"	50,660	5,050	"	242,400	"
Capitaines adjud.-majors de 1 ^{re} classe	6	6	"	2,190	5,700	"	22,200	"
— de 2 ^e —	6	6	"	2,190	5,500	"	19,800	"
Quartiers-maitres, capit. de 1 ^{re} classe	6	"	"	"	5,700	"	22,200	"
— de 2 ^e —	6	"	"	"	5,500	"	19,800	"
Adjudants-majors, lieutenants	27	"	"	"	2,500	"	62,100	"
— sous-lieutenants.	9	"	"	"	2,000	"	18,000	"
Officiers-payeurs, lieutenants	12	"	"	"	2,500	"	27,600	"
— sous-lieutenants.	12	"	"	"	2,000	"	24,000	"
Capitaines administrateurs d'habillement	12	"	"	"	5,500	"	59,600	"
Officiers d'armement	12	"	"	"	1,900	"	22,800	"
Lieutenants ou sous-lieutenants porte-drapeau	12	"	"	"	1,900	"	22,800	"
Médecins de régiment de 1 ^{re} classe	6	"	"	"	4,200	"	25,200	"
— de 2 ^e —	6	"	"	"	5,800	"	22,800	"
— de bataillon	36	"	"	"	2,500	"	90,000	"
Capitaines de 1 ^{re} classe	120	"	"	"	5,500	"	596,000	"
— de 2 ^e —	120	"	"	"	2,900	"	348,000	"
Lieutenants	240	"	"	"	1,900	"	456,000	"
Sous-lieutenants	240	"	"	"	1,600	"	584,000	"
	960	144	"	52,560	A DÉDUIRE :		2,424,900	"
					$\frac{1}{2}$ % pour médicaments.		12,124 50	
					RESTE		2,412,775 50	
TROUPE.								
Adjudants sous-officiers	48	"	17,520	"	"	2 71	47,479 20	
Tambours-majors	12	"	4,580	"	"	1 97	8,628 60	
Maitres armuriers	12	"	4,580	"	"	1 99	8,716 20	
— tailleurs et cordonniers	24	"	8,760	"	"	" 91	7,971 60	
Musiciens d'état-major	168	"	61,520	"	"	"	97,728	"
Caporaux, tambours et cornets	48	"	17,520	"	"	1 12	19,622 40	
Sergents-majors	240	"	87,600	"	"	1 99	174,524	"
Sergents	1008	"	567,920	"	"	1 67	614,426 40	
— fourriers	252	"	91,980	"	"	1 67	155,606 60	
Caporaux	1488	"	545,120	"	"	" 91	494,259 20	
Tambours et cornets	480	"	175,200	"	"	" 80	140,160	"
Elèves-tambours et cornets	96	"	55,040	"	"	" 68	25,827 20	
Grenadiers de 1 ^{re} classe	720	"	262,800	"	"	" 75	191,844	"
— de 2 ^e —	864	"	515,360	"	"	" 71	225,905 60	
Voltigeurs de 1 ^{re} classe	720	"	262,800	"	"	" 75	191,844	"
— de 2 ^e —	864	"	515,360	"	"	" 71	225,905 60	
Fusiliers de 1 ^{re} classe	1152	"	420,480	"	"	" 70	294,556	"
— de 2 ^e —	5184	"	1,892,160	"	"	" 68	1,286,668 80	
	15580	"	4,885,700	"				
Haute paye pour chevrons							26,061	"
Pour première mise de 4,656 hommes à 56 francs.							167,016	"
— indemnité aux sous-officiers promus au grade d'officier.							4,800	"
							4,401,710 40	
TOTAL GÉNÉRAL pour les 12 régiments d'infanterie.							6,814,485 90	

Cadre de réserve.

GRADES.	EFFECTIF.	MONTANT DES DU TRAITEMENT ANNUEL.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	<i>Observations.</i>
Capitaines de 1 ^{re} classe	32	2,200 "	70,400 "	
Lieutenants	32	1,266 67	40,533 44	
	64	A DÉDUIRE :	110,933 44	
		$\frac{1}{2}$ % p ^r médicam ^{ts} .	554 66	
RESTE. . . . fr.			110,378 78	

Compagnie sédentaire de sous-officiers.

GRADES.	EFFECTIF.	NOMBRE de journées de SOUS-OFFICIERS et SOLDATS.	MONTANT		CRÉDIT DEMANDE POUR 1846.	Observations.
			Du traitement individuel.	De la solde et habillement par jour.		
OFFICIERS.						
Capitaine de 1 ^{re} classe	1	»	3,500	»	3,500	»
Lieutenant	1	»	1,900	»	1,900	»
Sous-lieutenant.	1	»	1,600	»	1,600	»
	3	»	A DÉDUIRE :		6,800	»
			$\frac{1}{2}$ o/o p. médicam ^{ts} .		54	»
			RESTE . . . fr.		6,766	»
TROUPE.						
Sergent-major	1	565	»	2 30	859 50	
Sergents	6	2,190	»	1 80	5,942	»
— fourrier	1	565	»	1 80	657	»
Sous-officiers	60	21,900	»	1 40	30,660	»
Tambours	2	750	»	1 40	1,022	»
	70	25,550			37,120 50	
TOTAL GÉNÉRAL pour la compagnie sédentaire de sous-officiers. . . . fr.					43,886 50	

Deux compagnies sédentaires de fusiliers.

GRADES.	EFFECTIF.	NOMBRE de journées de SOUS-OFFICIERS et SOLDATS.	MONTANT		CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.
			Du TRAITEMENT individuel.	De LA SOLGE et HABILLEMENT par jour.		
OFFICIERS.						
Capitaines de 1 ^{re} classe.	2	"	3,300	"	6,600	"
Lieutenants	2	"	1,900	"	3,800	"
Sous-lieutenants	4	"	1,600	"	6,400	"
	8	"	À DÉDUIRE :		16,800	"
			$\frac{1}{2}$ p. % p ^r les médicam ^{ts} .		84	"
TROUPE.						
			RESTE. . . . fr.		16,716	"
Sergents-majors	2	730	"	1 99	1,452	70
Sergents	8	2,020	"	1 67	4,876	40
— fourriers	2	750	"	1 67	1,219	10
Caporaux	52	11,680	"	" 91	10,628	80
Tambours	4	1,460	"	" 80	1,168	"
Fusiliers . . . {	52	11,680	"	" 70	8,176	"
	168	61,520	"	1 68	41,697	60
	248	90,520			69,218	60
TOTAL GÉNÉRAL pour les deux compagnies sédentaires de fusiliers. fr.					85,934	60

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

Division de discipline.

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT		CRÉDIT	Observations.	
	Hommes	Chevaux	de sous-officiers et soldats.	de chevaux.	du TRAITEMENT individuel.	de la solde et habillement par jour.	DEMANDÉ POUR 1846.		
OFFICIERS.									
Major	1	1	»	305	5,050	»	5,050 »		
Sous-lieutenant officier-payeur . .	1	»	»	»	2,000	»	2,000 »		
Capitaines de 1 ^{re} classe	2	»	»	»	3,500	»	6,000 »		
Lieutenants	4	»	»	»	1,900	»	7,600 »		
Sous-lieutenants	4	»	»	»	1,600	»	6,400 »		
	12	1	»	305	A DÉDUIRE :		27,650 »		
					$\frac{1}{2}\%$ pour médicaments.		158 25		
TROUPE.							RESTE. . .	27,511 75	
Sergents-majors	2	»	750	»	»	2 04	1,480 20		
Sergents	16	»	5,840	»	»	1 72	10,044 80		
— fourriers	2	»	750	»	»	1 72	1,255 60		
Caporaux	24	»	8,760	»	»	» 96	8,409 60		
Tambours	4	»	1,460	»	»	» 80	1,168 »		
Soldats	400	»	146,000	»	»	» 52	75,020 »		
	448	»	165,520	»			98,287 20		
TOTAL GÉNÉRAL pour la division de discipline. fr.							125,798 95		

Compagnie d'enfants de troupe.

GRADES.	EFFECTIF.	NOMBRE DE JOURNÉES de SOUS-OFFICIERS et soldats.	MONTANT		CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.
			du TRAITEMENT individuel.	De LA SOLDE et HABILLEMENT par jour.		
OFFICIERS.						
Capitaine	1	»	3,500	»	3,500	»
Lieutenants	2	»	1,900	»	3,800	»
Sous-lieutenants	2	»	1,600	»	3,200	»
	5	»	A DÉDUIRE :		10,500	»
			$\frac{1}{3}$ % pour médicaments.		51 50	
TROUPE.						
			Reste. . .		10,248 50	
Sergent-major	1	365	»	1 99	726 55	
Sergents	8	2,920	»	1 67	4,876 40	
— fourrier	1	365	»	1 67	609 55	
Caporal-tambour	1	365	»	1 12	408 80	
Enfants de troupes. {	1 caporal-fourrier .	1	365	» 0 60	219	»
	16 caporaux . . .	16	5,840	» 0 60	5,504	»
	4 tambours . . .	4	1,460	» 0 55	803	»
	229 enfants . . .	229	83,585	» 0 50	41,792 50	
250	261	95,265	à $\frac{2}{3}$ de la ration.			
A DÉDUIRE pour les enfants de troupe. .	250	50,416				
Reste.	11	64,849				52,959 60
TOTAL GÉNÉRAL pour la compagnie d'enfants de troupe. fr.					65,188 10	

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 2. — *Arme de la Cavalerie. — Deux régiments de chasseurs à cheval.*

GRADES.	EFFECTIF SUR PIED DE PAIX.		NOMBRE DE JOURNÉES			MONTANT		CREDIT	Observations
	Hommes.	Chevaux.	de sous- officiers et soldats	DE CHEVAUX		du traitement individuel	de la solde et habillement par jour.	DEMANDÉ POUR 1846.	
				d'officiers	de troupe.				
OFFICIERS.									
Colonels	2	6	"	2,190	"	3,400	"	16,800	"
Lieutenants-colonels	2	6	"	2,190	"	6,500	"	12,600	"
Majors	6	12	"	4,380	"	5,500	"	33,000	"
Capitaines adjudants-majors	2	4	"	1,460	"	3,800	"	7,600	"
Lieutenants	2	4	"	1,460	"	3,550	"	6,700	"
Capitaines instructeurs	2	4	"	1,460	"	3,800	"	7,600	"
Quartier-maître, capit. de 1 ^{re} classe.	1	"	"	"	"	3,700	"	5,700	"
— de 2 ^e —	1	"	"	"	"	3,500	"	5,500	"
Lieutenant officier-payeur	1	"	"	"	"	2,500	"	2,500	"
Sous-lieutenant officier-payeur.	1	"	"	"	"	2,000	"	2,000	"
Capitaines administrateurs d'habillement.	2	"	"	"	"	3,500	"	6,600	"
Lieutenants ou sous-lieutenants porte-étendard.	2	4	"	1,460	"	2,950	"	5,900	"
Médecin de régiment de 1 ^{re} classe.	1	1	"	565	"	4,200	"	4,200	"
— de 2 ^e —	1	1	"	565	"	5,800	"	5,800	"
— de bataillon	2	2	"	750	"	2,500	"	5,000	"
— adjoints	2	2	"	750	"	2,100	"	4,200	"
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	2	2	"	750	"	5,550	"	6,700	"
— de 2 ^e —	2	2	"	750	"	2,500	"	5,000	"
— de 3 ^e —	2	2	"	750	"	1,800	"	3,600	"
Capitaines commandants	12	24	"	8,760	"	4,650	"	55,800	"
— en second	12	24	"	8,760	"	5,800	"	45,600	"
Lieutenants	24	48	"	17,520	"	2,950	"	70,800	"
Sous-lieutenants	24	48	"	17,520	"	2,500	"	60,000	"
	108	196	"	71,540	"	A DÉDUIRE .		572,800	"
						$\frac{1}{2}\%$ p ^r médicam ^{ts} .		1,864	"
						RESTE . . .		570,936	"
TROUPE.									
Adjudants sous-officiers	6	6	2,190	"	2,190	"	2 92	6,394 80	
Trompettes-majors	2	2	750	"	750	"	2 29	1,671 70	
— brigadiers	2	2	750	"	750	"	1 88	1,572 40	
Maîtres armuriers	2	"	750	"	"	"	2 52	1,859 60	
— tailleurs, bottiers et selliers	6	"	2,190	"	"	"	" 99	2,168 10	
Maréchaux-des-logis-chefs	14	12	5,110	"	4,580	"	2 52	12,877 20	
— des-logis.	80	72	39,200	"	26,280	"	2 09	61,028 "	
— fourriers	14	12	5,110	"	4,580	"	2 09	10,679 00	
Brigadiers	144	144	52,560	"	52,560	"	1 20	63,072 "	
Trompettes	56	56	15,140	"	15,140	"	1 67	21,945 80	
Maréchaux ferrants	24	"	8,760	"	"	"	" 96	8,409 60	
Chasseurs de 1 ^{re} classe	180	"	65,700	"	"	"	" 99	65,045 "	
— de 2 ^e —	900	924	528,500	"	557,260	"	" 96	515,560 "	
	1410	1210	514,650	"	441,650				
Haute paye pour chevrons								5,858 25	
Pour première mise de 216 hommes à 50 francs								10,800 "	
— indemnités aux sous-officiers promus au grade d'officier								1,000 "	
								589,518 35	
TOTAL GÉNÉRAL pour les deux régiments de chasseurs à cheval. fr								960,454 35	

Deux régiments de lanciers.

GRADES.	EFFECTIF		NOMBRE DE JOURNÉES				MONTANT		CRÉDIT	Observations.
	sur		de sous- officiers et soldats.	de chevaux		du traitement individuel.	de la solde et habillement par jour.	DEMANDÉ POUR 1846.		
	piéd de paix.									
	Hommes.	Chevaux.		d'officiers.	de troupe.					
OFFICIERS.										
Colonels	9	6	"	2190	"	8,400	"	16,800	"	
Lieutenants-colonels	9	6	"	2190	"	6,300	"	12,600	"	
Majors	6	12	"	4580	"	3,500	"	33,000	"	
Capitaines adjudants-majors	9	4	"	1460	"	3,800	"	7,600	"	
Lieutenants	9	4	"	1460	"	3,350	"	6,700	"	
Capitaines instructeurs	9	4	"	1460	"	3,800	"	7,600	"	
Quartier-maitre , capitaine de 1 ^{re} classe	1	"	"	"	"	3,700	"	3,700	"	
— — — de 2 ^e —	1	"	"	"	"	3,300	"	3,300	"	
Lieutenant officier-payeur	1	"	"	"	"	2,000	"	2,000	"	
Sous-lieutenant officier-payeur	1	"	"	"	"	2,000	"	2,000	"	
Capitaines administrateurs d'habillement	9	"	"	"	"	3,300	"	6,600	"	
Lieutenants ou sous-lieutenants porte-étendard	2	4	"	1460	"	2,950	"	5,900	"	
Médecin de régiment de 1 ^{re} classe	1	1	"	365	"	4,200	"	4,200	"	
— — — de 2 ^e —	1	1	"	365	"	3,800	"	3,800	"	
— de bataillon	9	2	"	750	"	2,500	"	5,000	"	
— adjoints	9	2	"	750	"	2,100	"	4,200	"	
Vétérinaires de 1 ^{re} classe	9	2	"	750	"	3,350	"	6,700	"	
— de 2 ^e —	9	2	"	750	"	2,500	"	5,000	"	
— de 3 ^e —	9	2	"	750	"	1,800	"	3,600	"	
Capitaines commandants	19	24	"	8760	"	4,650	"	55,800	"	
— en second	19	24	"	8760	"	3,800	"	45,600	"	
Lieutenants	24	48	"	17320	"	2,950	"	70,800	"	
Sous-lieutenants	24	48	"	17320	"	2,500	"	60,000	"	
	108	196	"	71540	"	A DÉDUIRE :		572,800	"	
						1/2 % p ^r médicam ^{ts} .		1,864	"	
						RESTE		370,936	"	
TROUPE.										
Adjudants sous-officiers	6	6	2,190	"	2190	"	2 92	6,594 80		
Trompettes majors	9	2	750	"	750	"	2 29	1,671 70		
— brigadiers	9	2	750	"	750	"	1 88	1,372 40		
Maitres armuriers	2	"	750	"	"	"	2 52	1,359 60		
— tailleurs , bottiers et selliers	6	"	2,190	"	"	"	2 99	3,168 10		
Maréchaux-des-logis-chefs	14	12	5,110	"	4580	"	2 52	12,877 20		
Maréchaux-des-logis	80	72	29,200	"	26280	"	2 09	61,028 "		
— fourriers	14	12	5,110	"	4580	"	2 09	10,679 90		
Brigadiers	144	144	52,560	"	52560	"	1 20	65,072 "		
Trompettes	36	36	15,140	"	15140	"	1 67	21,943 80		
Maréchaux ferrants	24	"	8,760	"	"	"	" 96	8,409 60		
Lanciers de 1 ^{re} classe	180	"	65,700	"	"	"	" 99	65,045 "		
— de 2 ^e —	900	924	328,500	"	337260	"	" 96	315,560 "		
	1410	1210	514,650	"	441650					
Haute paye pour chevrons								4,361 75		
Pour première mise de 216 hommes à 50 francs								10,800 "		
— indemnités aux sous-officiers promus au grade d'officier								1,000 "		
								588,021 85		
TOTAL GÉNÉRAL pour les deux régiments de lanciers fr.									958,957 85	

RÉCAPITULATION de la dépense pour traitement et solde des troupes de cavalerie

DESIGNATION DES CORPS.	L'EFFETIF SUR TITRE DE PAIX				NOMBRE DE JOURNÉES			MONTANT		CREDIT
	Officiers	Sous-officiers et soldats	Chevaux		De sous-officiers et soldats	DE CHEVAUX		du TRAITEMENT des officiers	de la solde et habillement de la troupe	DEMANDE POUR 1846
			d'officiers	de troupe		d'officiers	de TROUPE			
2 régiments de chasseurs à cheval	108	1410	196	1210	514,650	71,540	441,650	370,956	589,518 55	960,474 55
2 — de lanciers	108	1410	196	1210	514,650	71,540	441,650	370,956	588,021 85	958,951 85
2 — de cuirassiers	78	948	140	808	546,920	51 100	294,920	275,824	537,411 20	671,235 20
regiment des guides	54	705	98	605	257,525	55 770	220,825	185,518 75	292,870 50	478,189 00
TOTAUX	348	4473	630	3833	1,652,645	229,950	1,599 045	1,201,014 75	1,867,821 70	5,066,856 45
A DÉDUIRE Pour les journées de marche et au camp, 51,892 journées à 21 centimes fr 10,897 52										
— les militaires traités dans les hôpitaux 75,000 — à 96 — 72,000										
— pertes de l'effectif et congés 51,801 55										
Total des dépenses ordinaires fr 2 954,157 60										
DEPENSES EXTRAORDINAIRES										
—										
Pour surplus de traitement à 7 lieutenants et sous lieutenants adjudants majors actuellement existants à 200 francs 1,400										
1 400 »										
A DÉDUIRE 1/2 p 100 pour médicaments fr 7 »										
1 595 »										
Pour surplus de solde aux cavaliers en activité de service avant le 1 ^{er} janvier 1846, soit 748,980 journées à 5 centimes 22,469 40										
Total des dépenses extraordinaires 25 869 40										
TOTAL GÉNÉRAL pour l'arme de la cavalerie 2 958 000										
Le credit demandé pour 1845 s'élève à 5 019,000										
Différence en moins au Budget de 1846 fr 61 000										

CHAPITRE II, SECTION 2, ART 3 — *Arme de l'Artillerie — État-major.*

GRADES.	EFFECTIF SUR PIED DE PAIX		NOMBRE DE JOURNÉES de CHEVAUX	MONTANT du TRAITEMENT individuel	CRÉDIT DEMANDE POUR 1846	Observations
	Hommes	Chevaux				
(Les officiers généraux figurent à l'état-major général)						
OFFICIERS						
Colonels	4	8	2,920	8 400	33,600	
Lieutenants colonels	5	10	3,650	6,500	31,500	
Majors	3	10	3,650	5,500	27,500	
Capitaines de 1 ^{re} classe	5	5	1,825	4,200	21 000	
Lieutenants	9	9	3,285	2,500	22,500	
Commandants d'artillerie en résidence	5	"	"	4,200	21,000	
	4	"	"	2,100	8,400	
Gardes d'artillerie	7	"	"	5,550	25,450	
	8	"	"	2,500	20,000	
	9	"	"	1,800	16,200	
	61				225,150	
				A DEDUIRE		
				$\frac{1}{2}\%$ pour médicaments	1,125 75	
				RESTE	224,024 25	
SOUS-OFFICIERS ET EMPLOYES						
Conducteurs	11	"	"	1,000	11,000	
	11	"	"	850	9,500	
	12	"	"	750	9 000	
Mutres artificiers	5	"	"	850	2 550	
Contrôleurs	5	"	"	2,500	7,500	
	4	"	"	1,900	7,600	
Revisers	5	"	"	1 590	4,770	
	1	"	"	1,260	1,260	
	48	42	1,550		53 050	
TOTAL				fi	277,054 25	

2^{me}, 3^{me} et 4^{me} régiments d'artillerie.

GRADES.	EFFECTIF SUR PIED DE PAIX.		NOMBRE DE JOURNÉES de CHEVAUX.	MONTANT du TRAITEMENT individuel.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.
	Hommes.	Chevaux.				
OFFICIERS.						
État-major.						
Colonels	3	9	3,285	8,400	25,200	"
Lieutenants-colonels	3	9	3,285	6,500	18,900	"
Majors	9	18	6,570	5,500	49,500	"
Capitaines adjudants-majors, 1 ^{re} classe	3	6	2,190	4,650	15,950	"
Lieutenants —	3	6	2,190	3,350	10,050	"
Capitaines instructeurs, 1 ^{re} classe	3	6	2,190	4,650	15,950	"
Quartiers-maitres. { capitaines de 1 ^{re} classe	2	"	"	3,700	7,400	"
	1	"	"	3,500	3,500	"
Lieutenant officier-payeur	1	"	"	2,500	2,500	"
Sous-lieutenants officiers-payeurs	2	"	"	2,000	4,000	"
Capitaines administrateurs d'habillement	3	"	"	3,500	9,900	"
Médecins { de régiment { de 1 ^{re} classe	1	1	505	4,200	4,200	"
	2	2	750	3,800	7,600	"
Vétérinaires. . . { de bataillon	3	3	1,095	2,500	7,500	"
	3	3	1,095	3,550	10,050	"
Quinze batteries montées.						
Capitaines. { de 1 ^{re} classe	15	30	10,950	4,650	69,750	"
	15	50	10,950	3,800	57,000	"
Lieutenants	21	42	13,550	2,950	61,950	"
Sous-lieutenants	24	48	17,520	2,500	60,000	"
Dix-huit batteries de siège.						
Capitaines de 1 ^{re} classe	18	18	6,570	4,200	75,600	"
Lieutenants	18	18	6,570	2,500	45,000	"
Sous-lieutenants	18	18	6,570	2,100	37,800	"
					602,400	"
A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}$ p. % pour médicaments.					3,012	"
A REPORTER. fr.					599,388	"

56

2^{mo}, 3^{mo} et 4^{mo} régiments d'artillerie (suite).

GRADES.	EFFECTIF sur pied de paix.			NOMBRE DE JOURNÉES			MONTANT de la SOLDE et habillement par JOUR.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.
	Hommes.	Chevaux		do sous-officiers et soldats.	DE CHEVAUX				
		de selle.	de trait.		de selle.	de trait.			
REPORT. fr.								599,388 "	
TROUPE.									
<i>Trois petits état-majors.</i>									
Adjudants sous-officiers	6	6	"	2,190	2,190	"	2 02	6,594 80	
Maréchaux-des-logis chefs artificiers.	5	"	"	1,095	"	"	2 41	2,638 95	
Trompettes majors	3	5	"	1,095	1,095	"	2 29	2,507 55	
— brigadiers	3	3	"	1,095	1,095	"	1 88	2,058 60	
Maîtres armuriers	5	"	"	1,095	"	"	2 20	2,409 "	
— tailleurs, cordonniers et selliers	9	"	"	3,285	"	"	91	2,989 55	
Ouvriers selliers avec rang de soldat.	5	"	"	1,095	"	"	97	1,062 15	
Quinze batteries montées.									
Maréchaux-des-logis chefs	15			5,475			2 41	15,194 75	
Maréchaux-des-logis	120			45,800			1 99	87,162 "	
— fourriers	15	150	"	5,475	54,750	"	1 99	10,895 25	
Brigadiers	90			32,850			1 20	59,420 "	
— artificiers	50			10,950			1 01	11,059 50	
Trompettes	50			10,950			1 56	17,082 "	
Ouvriers charrons, forgerons et charpentiers	45	"	"	16,425	"	"	97	15,952 25	
Maréchaux-ferrants	15	"	"	5,475	"	"	87	4,765 25	
Canonnières de 1 ^{re} classe	120	"	"	45,800	"	"	87	58,106 "	
— de 2 ^e —	550	"	"	120,450	"	"	77	92,746 50	
Conducteurs de 1 ^{re} classe	120	"	450	45,800	"	164,250	99	45,562 "	
— de 2 ^e —	270			98,550	"		96	94,608 "	
Dix-huit batteries de siège.									
Maréchaux-des-logis chefs	18	"	"	6,570	"	"	2 20	14,454 "	
Maréchaux-des-logis	108	"	"	59,420	"	"	1 88	74,109 60	
— fourriers	18	"	"	6,570	"	"	1 88	12,551 60	
Brigadiers	108	"	"	59,420	"	"	1 12	44,150 40	
— artificiers	56	"	"	15,140	"	"	1 01	15,271 40	
Trompettes	56	"	"	15,140	"	"	1 56	20,498 40	
Ouvriers charrons, forgerons et charpentiers	54	"	"	19,710	"	"	97	19,118 70	
Canonnières de 1 ^{re} classe	144	"	"	52,560	"	"	87	45,727 20	
— de 2 ^e —	666	"	"	245,090	"	"	77	187,179 50	
Trois cadres de dépôt.									
Maréchaux-des-logis chefs	5	"	"	1,095	"	"	2 20	2,409 "	
Maréchaux-des-logis	12	"	"	4,380	"	"	1 88	8,234 40	
— fourriers	5	"	"	1,095	"	"	1 88	2,058 60	
	2436	162	450	889,140	59,150	164,250			
Haute paye pour chevrons								7,418 50	
Pour première mise de 600 hommes à 36 francs								21,600 "	
— — de 180 " à 50 "								9,000 "	
— indemnités aux sous-officiers promus au grade d'officier,								1,500 "	
								971,473 "	
TOTAL GÉNÉRAL pour les 2 ^{me} , 5 ^{me} et 4 ^{me} régiments d'artillerie. fr.								1,570,861 "	

Escadron du train d'artillerie.

GRADES.	EFFECTIF sur pied de paix.			NOMBRE DE JOURNÉES			MONTANT		CRÉDIT	Observations.			
	HOMES.	CHEVAUX		de sous-officiers et soldats.	DE CHEVAUX		du TRAITEMENT individuel.	de la solde et HABILLEMENT par jour.	DEMANDÉ POUR 1846.				
		de selle.	de trait.		de SELLE.	de TRAIT.							
OFFICIERS.													
Capitaine {	de 1 ^{re} classe	1	2	"	"	750	"	4,650	"	4,650	"		
	de 2 ^e —	1	2	"	"	750	"	5,800	"	5,800	"		
Lieutenants		5	5	"	"	1,095	"	2,950	"	8,850	"		
Sous-lieutenants		5	5	"	"	1,095	"	2,500	"	7,500	"		
		8	10	"	"	5,650	"	A DÉDUIRE :		24,800	"		
								$\frac{1}{2}$ % pour médicaments.		124	"		
TROUPE.													
								RESTE . . .		24,676	"		
Maréchaux-des-logis chefs	2	12	"	750	4,580	"	"	2	52	1,839	60		
Maréchaux-des-logis	16			5,840				"	"	2	09	12,205	60
— fourriers	2			750				"	"	2	09	1,525	70
Brigadiers	12			4,580				"	"	1	20	5,256	"
Trompettes	4			1,460		"	"	1	67	2,458	20		
Maréchal-ferrant	1	"	"	565	"	"	"	"	96	550	40		
Sellier	1	"	"	565	"	"	"	1	06	386	90		
Soldats {	de 1 ^{re} classe	16	60	5,840	21,900	"	"	"	"	99	5,781	60	
	de 2 ^e —	68		24,320				"	"	"	96	23,827	20
	122	12	60	44,550	4,580	21,900							
Haute paye pour chevrons										374	10		
Pour première mise de 70 hommes à 50 francs										5,500	"		
										57,485	50		
TOTAL GÉNÉRAL pour l'escadron du train d'artillerie. fr.										82,161	50		

Compagnie d'ouvriers d'artillerie.

GRADES.	EFFECTIF sur pied de paix.		NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT		CRÉDIT	Observations.
	Hommes.	Chevaux.	de sous-officiers et soldats.	de chevaux.	du traitement individuel.	de la solde et habillement par jour.	DEMANDÉ POUR 1846.	
OFFICIERS.								
Capitaine de 1 ^{re} classe	1	1	»	365	4,200	»	4,200	»
Lieutenant	1	»	»	»	2,500	»	2,500	»
Sous-lieutenants	2	»	»	»	2,100	»	4,200	»
	4	1	»	365	A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}\%$ p ^r médicam ^{ts} .		10,900	»
							54 50	
					RESTE. . .		10,845 50	
TROUPE.								
Sergent-major.	1	»	365	»	»	2 72	992 80	
Sergents	4	»	1,460	»	»	2 50	3,558	»
— fourrier	1	»	365	»	»	2 50	859 50	
Caporaux	6	»	2,100	»	»	1 22	2,671 80	
Trompettes.	2	»	750	»	»	1 56	1,138 80	
Canonniers-ouvriers {	de 1 ^{re} classe . .	20	»	7,300	»	1 07	7,811	»
	de 2 ^e — . . .	50	»	10,950	»	» 87	9,526 50	
	de 5 ^e — . . .	18	»	6,570	»	» 77	5,058 90	
	82	»	20,950	»			31,397 50	
TOTAL GÉNÉRAL pour la compagnie d'ouvriers d'artillerie. fr.							42,242 80	

Compagnie sédentaire d'artificiers.

GRADES.	EFFECTIF sur PIED DE PAIX.	NOMBRE DE JOURNÉES de sous-officiers et soldats.	MONTANT		CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.
			du TRAITEMENT individuel.	de LA SOLDE et habillement par jour.		
OFFICIERS.						
Capitaine . { de 1 ^{re} classe	1	"	4,200	"	4,200	"
	1	"	3,350	"	3,350	"
Lieutenant	1	"	2,500	"	2,500	"
Sous-lieutenant.	1	"	2,100	"	2,100	"
	4	"			12,150	"
			A DÉDUIRE :		60	75
			$\frac{1}{2}\%$ pour médicaments.			
			RESTE. . . .		12,089	25
TROUPE.						
Maréchal-des-logis chef	1	365	"	2 20	805	"
Chef artificier (avec rang de maréchal-des-logis chef).	1	365	"	2 20	805	"
Maréchaux-des-logis	6	2,190	"	1 88	4,117	20
Fourrier	1	365	"	1 88	686	20
Brigadiers	6	2,190	"	1 12	2,452	80
— artificiers	2	730	"	1 01	737	50
Trompettes	2	730	"	1 56	1,158	80
Ouvriers, charpentier, forgeron et charron . . .	5	1,095	"	" 97	1,062	15
Artificiers . { de 1 ^{re} classe	24	8,760	"	" 87	7,621	20
	24	8,760	"	" 77	6,745	20
	70	25,550			26,166	85
TOTAL GÉNÉRAL pour la compagnie sédentaire d'artificiers. fr.					58,256	10

RÉCAPITULATION de la dépense pour traitement et solde des troupes d'artillerie.

DESIGNATION DES CORPS.	EFFECTIF SUR PIED DE PAIX					NOMBRE DE JOURNÉES				MONTANT		CRÉDIT demande pour 1846	
	Officiers	Sous-officiers et soldats	CHEVAUX			de sous-officiers et soldats	DE CHEVAUX			du traitement des officiers.	de la solde et habillement de la troupe		
			d'officiers	de troupe			d'officiers	DE TROUPE					
				de selle	de trait			de selle	de trait.				
État-major	61	48	42	»	»	»	13,330	»	»	224,024 25	53,030 »	277,054 25	
1 ^{er} régiment d'artillerie	57	893	68	284	160	335 943	32,120	103,660	58,400	194,522 50	365,482 50	560,005 »	
2 ^e , 3 ^e et 4 ^e régiments d'artillerie	174	2436	270	162	450	689,140	95,550	59,130	164,250	599,388 »	971,473 »	1,570,861 »	
Escadron du train d'artillerie	8	122	10	12	60	41,530	4,650	4,380	21,900	24,676 »	57,485 30	82,161 30	
Compagnie de pontonniers	6	130	6	»	»	47,450	2,190	»	»	16,666 25	50,983 20	67,649 45	
Id. d'ouvriers d'artillerie	4	82	1	»	»	29,810	365	»	»	10,843 50	31,397 30	42,242 80	
Id. id. armuriers	1	146	1	»	»	53,290	365	»	»	10,843 50	45,289 20	56,134 70	
Id. sédentaires d'artificiers . . .	4	70	»	»	»	23,550	»	»	»	12,089 25	26,166 85	38,256 10	
TOTAUX	237	3879	376	458	670	1,415,835	152,570	167,170	244,550	1,093,057 25	1,601,307 35	2,694,364 60	
A DÉDUIRE Pour les journées de marche et au camp, 87,922 journées à 21 centimes fr 18,463 62													
— les militaires traités dans les hôpitaux, 55,000 — à 80 — 44,000 »													
— pertes de l'effectif et congés 120,433 73													
TOTAL des dépenses ordinaires											fr	2,511,447 25	
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.													
Pour 2 capitaines de 2 ^e classe, commandants d'artillerie en résidence, qui se trouvent momentanément au-dessus du complet, à 1,400 francs 2,800 »													
— 1 Id. de 1 ^{re} classe du train d'artillerie, qui se trouve momentanément au-dessus du complet, à 2/3 de traitement 3,100 »													
— 1 lieutenant 1,966 66													
											Fr	7,866 66	
A DÉDUIRE, 1/2 p. 100 pour médicaments												39 33	
Pour surplus de solde aux soldats en activité de service avant le 1 ^{er} janvier 1846, savoir :													7,327 33
Maîtres-ouvriers et ouvriers d'artillerie de 1 ^{re} classe 10,250 journées à 5 centimes											fr	512 50	
Canonniers de 1 ^{re} classe des batteries montées et de siège, ouvriers selliers, charbons, etc., pontonniers de 1 ^{re} classe, ouvriers d'artillerie de 2 ^e classe, armuriers de 1 ^{re} classe et artificiers de 1 ^{re} classe 133,953 — à 4 —												5,358 12	
Ouvriers selliers, charbons, etc., maréchaux-ferrants, canonniers de 1 ^{re} et de 2 ^e classe des batteries à cheval, canonniers de 2 ^e classe des batteries montées et de siège, pontonniers de 2 ^e classe, ouvriers d'artillerie de 3 ^e classe, armuriers de 2 ^e classe, artificiers de 2 ^e classe, ouvriers et soldats du train 595,160 — à 3 —												17,854 80	
TOTAL des dépenses extraordinaires													23,725 42
TOTAL GÉNÉRAL pour l'arme de l'artillerie.													2,543,000 »
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à													2,611,000 »
Différence en moins au Budget de 1846													68,000 »

CHAPITRE II, SECTION 2, ART. 4. — *Arme du Génie. — État-major.*

GRADES.	EFFECTIF SUR PIED DE PAIX.		NOMBRE DE JOURNÉES de chevaux.	MONTANT du TRAITEMENT individuel.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.
	Hommes.	Chevaux.				
(Les officiers généraux figurent à l'état-major général.)						
OFFICIERS.						
Colonels	3	6	2,190	8,400 "	25,200 "	
Lieutenants-colonels	5	10	3,650	6,300 "	31,500 "	
Majors	5	10	3,650	5,500 "	27,500 "	
Capitaines. {	de 1 ^{re} classe	18	18	6,570	4,200 "	75,600 "
	de 2 ^e —	5	5	1,825	3,550 "	16,750 "
Lieutenants.	12	12	4,580	2,500 "	30,000 "	
Sous-lieutenants	12	12	4,580	2,100 "	25,200 "	
	60				251,750 "	
				A DÉDUIRE : $\frac{1}{2}\%$ p ^r médicam ^{ts} .	1,158 75	
				RESTE. .	250,591 25	
GARDÉS.						
Gardes. {	principaux	4	"	"	2,000 "	8,000 "
	de 1 ^{re} classe	6	"	"	1,850 "	11,100 "
	de 2 ^e —	20	"	"	1,480 "	29,600 "
	de 3 ^e —	20	"	"	1,100 "	22,000 "
	50	75	26,645			
					70,700 "	
A REPORTER.					301,291 25	

58

Régiment du génie.

GRADES.	EFFECTIF sur pied de paix.		NOMBRE DE JOURNÉES		MONTANT		CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.
	Hommes.	Chevaux	de sous- officiers et soldats.	de chevaux.	du traitement individuel.	de la solde et habille- ment par jour.		
REPORT. fr.	...	75	...	26,645	...	...	301,291 25	
OFFICIERS.								
Colonel	1	2	"	730	8,400	"	8,400 "	
Lieutenant-colonel	1	2	"	730	6,500	"	6,500 "	
Majors	2	4	"	1,460	5,500	"	11,000 "	
Capitaine adjudant-major, de 1 ^{re} classe	1	1	"	365	4,200	"	4,200 "	
Lieutenant adjudant-major	1	"	"	"	2,900	"	2,900 "	
Quartier-maître, capitaine de 2 ^e classe	1	"	"	"	3,500	"	3,500 "	
Sous-lieutenant officier-payeur	1	"	"	"	2,000	"	2,000 "	
Capitaine administrateur d'habillement	1	"	"	"	3,500	"	3,500 "	
Médecin de régiment, 2 ^e classe	1	"	"	"	3,800	"	3,800 "	
— de bataillon	1	"	"	"	2,500	"	2,500 "	
Capitaines de 1 ^{re} classe	10	"	"	"	4,200	"	42,000 "	
— de 2 ^e —	10	"	"	"	3,550	"	35,500 "	
Lieutenants	10	"	"	"	2,500	"	25,000 "	
Sous-lieutenants	10	"	"	"	2,100	"	21,000 "	
	51	9	"	3,285	A DÉDUIRE :		169,200 "	
					2 1/2 % p ^r médicaments.		846 "	
TROUPE.							168,354 "	
Adjutants sous-officiers	2	"	730	"	"	2 92	2,131 60	
Tambour-major	1	"	365	"	"	2 29	855 85	
Caporal tambour	1	"	365	"	"	1 55	485 45	
Maître armurier	1	"	365	"	"	2 20	805 "	
— tailleur et cordonnier	2	"	730	"	"	1 12	817 60	
Sergents-majors	10	"	5,650	"	"	2 20	8,030 "	
Sergents	50	"	18,250	"	"	1 99	56,317 50	
— fourriers	10	"	3,650	"	"	1 99	7,265 50	
Caporaux	60	"	21,900	"	"	1 12	24,528 "	
Tambours	20	"	7,500	"	"	" 91	6,645 "	
Maîtres ouvriers et sapeurs-mineurs de 1 ^{re} classe	150	"	54,750	"	"	" 87	47,652 50	
Sapeurs-mineurs de 2 ^e classe	360	"	151,400	"	"	" 77	101,178 "	
	667	82	245,455	29,950				
Haute paye pour chevrons							1,095 "	
Pour première mise de 225 hommes à 36 francs							8,100 "	
							245,861 "	
TOTAL pour le régiment. fr.							414,215 "	
TOTAL GÉNÉRAL.							715,506 25	
A DÉDUIRE : Pour les journées de marche et au camp, 50,560 journées à 21 centimes. fr.							10,575 60	
— les hommes traités dans les hôpitaux, 10,000 — à 80 —							8,000 "	
— pertes de l'effectif et congés							15,557 15	
TOTAL des dépenses ordinaires. fr.							681,573 50	
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.								
Pour surplus de solde aux soldats en activité de service avant le 1 ^{er} janvier 1846, Savona :								
Maîtres ouvriers et sapeurs-mineurs de 1 ^{re} classe, 41,750 journées à 4 centimes							1,670 "	
Sapeurs-mineurs de 2 ^e classe 98,550 — à 5 —							2,956 50	
TOTAL des dépenses extraordinaires.							4,626 50	
TOTAL GÉNÉRAL pour l'arme du génie							686,000 "	
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à.							687,000 "	
Différence en moins au Budget de 1846.							1,000 "	

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 1^{er}. — *Masse de pain.*

CORPS.	NOMBRE DE JOURNÉES DE SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS		CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846, à raison de 10 centimes PAR RATION.	Observations.
	PAR CORPS.	PAR ARME.		
Régiment d'élite	622,325			
12 régiments d'infanterie	4,883,700			
3 — de chasseurs à pied	1,278,960			
1 compagnie sédentaire de sous-officiers	25,550	7,129,424	1,140,707 84	
2 compagnies sédentaires de fusiliers	90,520			
1 division de discipline	163,520			
1 compagnie d'enfants de troupe	64,849			
2 régiments de chasseurs à cheval	514,650			
2 — de lanciers	514,650	1,632,645	261,223 20	
2 — de cuirassiers	346,020			
1 — des guides	257,325			
4 — d'artillerie	1,215,085			
Compagnie de pontonniers	47,450			
— d'ouvriers d'artillerie	29,930	1,415,835	226,533 60	
— — armuriers	53,290			
— sédentaire d'artificiers	25,550			
Escadron du train d'artillerie	44,530			
Régiment du génie	243,455	243,455	38,952 80	
		10,421,359	1,667,417 44	
A DÉDUIRE :				
Pour les journées de marche et au camp		605,044	96,807 04	
— les militaires malades traités dans les hôpitaux		490,000	78,400 »	
		1,095,044	175,207 04	
RESTE		9,326,315	1,492,210 40	
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à			1,498,885 92	
Différence en moins au Budget de 1846 fr.			6,675 52	

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 2. — *Masse de fourrages.*

CORPS.	NOMBRE DE RATIONS		MONTANT DE LA DÉPENSE.		CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.
	LÉGÈRES.	FORTES.	RATIONS légères à fr. 1-10 c ^m es.	RATIONS fortes à fr. 1-25 c ^m es.		
État-major général	"	66,450	"	83,037 50	83,037 50	
— des provinces et des places . .	11,680	"	12,848 "	"	12,848 "	
Service de l'intendance militaire	5,475	"	6,022 50	"	6,022 50	
— de santé	1,095	"	1,204 50	"	1,204 50	
Infanterie	71,175	"	78,292 50	"	78,292 50	
Cavalerie	1,026,580	602,615	1,129,018 "	753,268 75	1,882,286 75	
État-major et troupes d'artillerie	44,550	519,760	48,085 "	640,700 "	698,685 "	
— — du génie	29,950	"	32,925 "	"	32,925 "	
Officiers en disponibilité et en non-activité .	4,015	"	4,416 50	"	4,416 50	
	1,194,280	1,188,805	1,515,708 "	1,486,006 25	2,799,714 25	
A DÉDUIRE : Pour chevaux manquants. fr.					108,714 25	
RESTE.					2,691,000 "	
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à.					2,691,000 "	
Différence.					"	

CHAP. II, SECT. 3, ART. 3. — *Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux.*

CORPS.	NOMBRE DE JOURNÉES	ALLOCATIONS	CRÉDIT	Observations.
	de CHEVAUX DE TROUPE.	par JOUR.	DEMANDÉ POUR 1846.	
Chasseurs à cheval	441,650	09 cent ^{es} .	39,748 50	
Lanciers	441,650	09 —	39,748 50	
Cuirassiers	294,920	09 —	26,542 80	
Guides	220,825	09 —	19,874 25	
Artillerie	385,440	09 —	34,689 60	
Train d'artillerie	26,280	09 —	2,365 20	
	1,810,765		162,968 85	
A DEDUIRE :				
Pour chevaux manquants et pour le solde présumé disponible à cette masse au 1 ^{er} janvier 1846.				95,968 85
RESTE. fr.				67,000 »
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à				73,000 »
Différence en moins au Budget de 1846				6,000 »

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 4. — *Masse de renouvellement du harnachement et de la buffleterie.*

CORPS.	EFFECTIF donnant DROIT A L'ALLOCATION.		Allocation annuelle.	MONTANT.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.
	HOMMES.	CHEVAUX.				
Régiment d'élite	grenadiers	835	»	6	5,010	23,541
	voltigeurs	870	»	1	870	
Douze régiments d'infanterie		13,580	»	1	13,580	
Trois régiments de chasseurs à pied		5,504	»	1	5,504	
Une compagnie sédentaire de sous-officiers		70	»	1	70	
Deux compagnies sédentaires de fusiliers		248	»	1	248	667
Division de discipline		448	»	1	448	
Compagnie d'enfants de troupe		11	»	1	11	
Régiment du génie		667	»	1	667	
Chasseurs à cheval	hommes	1,410	»	1 20	1,692	70,169 60
	chevaux	»	1,210	16	19,560	
Lanciers	hommes	1,410	»	1 50	2,115	
	chevaux	»	1,210	16	19,560	
Guirassiers	hommes	948	»	» 70	665 60	
	chevaux	»	808	16	12,928	8,377 45
Guides	hommes	705	»	6 20	4,571	
	chevaux	»	605	16	9,680	
Batteries à cheval		491	»	1 55	761 05	
— montées		1,250	»	» 50	615	
— non montées		1,608	»	» 40	645 20	2,195
Chevaux des batteries à cheval		»	444	7 25	5,219	
— — montées		»	612	4 25	2,601	
Artillerie	Compagnie de pontonniers	150	»	» 40	52	
	— d'ouvriers d'artillerie	82	»	» 40	52 80	
	— — armuriers	146	»	» 40	58 40	2,195
	— sédentaire d'artificiers	70	»	» 40	28	
Train d'artillerie	hommes	122	»	» 50	61	
	chevaux	»	72	4 25	306	
Gendarmerie	hommes à cheval	981	»	2	1,962	
	— à pied	251	»	1	251	
TOTAL fr.					104,948 05	
A déduire pour les objets qui ne seront pas renouvelés pendant l'année					50,948 05	
RESTE fr.					74,000	
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à					70,000	
Différence en plus au Budget de 1846					4,000	

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 5. — *Masses de casernement des chevaux.*

ARMES.	NOMBRE DE JOURNÉES de CHEVAUX DE TROUPE.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.
Cavalerie.	1,399,045		
Artillerie.	411,720		
Gendarmerie	358,065		
TOTAL.	2,168,830		
A DÉDUIRE :			
Pour chevaux en route, au camp ou manquants . . .	218,830		
RESTE.	1,950,000 à 4 centimes.	78,000	
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à		80,000	
Différence en moins au Budget de 1846		2,000	

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 6. — *Masse de casernement des hommes.*

ARMES.	NOMBRE DE JOURNÉES DE SOUS-OFFICIERS et soldats.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.
Infanterie Cavalerie. Artillerie. Génie. Gendarmerie.	7,159,840 1,632,645 1,415,835 243,455 442,380		
TOTAL. fr.	10,894,155		
A DÉDUIRE :			
Pour les hommes en marche et au camp	236,287		
RESTE. fr.	10,657,868		
D'après contrat du 29 juin 1835, passé avec la société Félix Legrand. { 1,010 lits à 2 places, à . fr. 29 50 19,590 „ à 1 — à . . 20 50 105 demi-fournitures, à 12 „		29,795 „ 401,595 „ 1,260 „	
TOTAL. 20,600 fournitures, à 365 jours d'occupation, donnent pour 19,590 lits à 1 place . . . 7,150,350 journées.			
Pour les mariés . . 1,010 „ à 2 — . . . 368,650 —			
TOTAL. 7,519,000 —			
A DÉDUIRE : $\frac{1}{10}$ pour non-occupation. . . 751,900 —			
RESTE. 6,767,100 —			
Pour fournitures à l'État pour 500 hommes . . . 182,500 à 2 c ^{mes} .		3,650 „	
— aux villes 3,708,268 à 5 „		185,413 40	
TOTAL des journées. 10,657,868			
TOTAL.		621,713 40	
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à		619,950 70	
Différence en plus au Budget de 1846. fr.		1,762 70	

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 7. — *Frais de route des officiers.*

NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	<i>Observations.</i>
Service général fr.	88,000	
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à	100,000	
Différence en moins au budget de 1846 . . . fr.	12,000	

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 8. — *Transports généraux et autres.*

NATURE DES DÉPENSES.	MONTANT DE LA DÉPENSE EN 1844.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.
Service général.	24,007 48		
Infanterie	22,881 17		
Cavalerie.	3,816 66		
Artillerie.	2,247 04		
Génie.	1,358 47		
TOTAUX. fr.	54,310 82	60,000	
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à. fr.		60,000	
Différence fr.		"	

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 9. — *Primes de rengagement.*

NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDIT DEMANDE POUR 1846.	<i>Observations.</i>
Primes de rengagement	3,000	
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à	4,000	
Différence en moins au Budget de 1846 . . fr.	1,000	

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 10. — *Chauffage et éclairage des corps-de-garde.*

NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	<i>Observations.</i>
Corps-de-garde des garnisons et camps	63,000	
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à	75,000	
Différence en moins au Budget de 1846	12,000	

CHAP. II, SECT. 3, ART. 11.—*Dépenses de vivres aux camps et indemnités pour logement et nourriture.*

NATURE DE LA DÉPENSE.	NOMBRE DE JOURNÉES DE			CRÉDIT
	LOGEMENT ET NOURRITURE, à 74 centimes. par jour.	VIVRES DE CAMPAGNE		DEMANDÉ POUR
		POUR OFFICIERS, à 43 cmes par jour.	POUR LA TROUPE, à 46 cmes par jour.	1846.
Journées de marche de 8,500 miliciens de la levée de 1844 à incorporer, à raison de quatre jours de marche	34,000	»	»	25,160 »
<i>Mouvements éventuels pendant l'année.</i>				
Infanterie	20,000	»	»	14,800 »
Cavalerie.	5,000	»	»	3,700 »
Artillerie.	2,000	»	»	1,480 »
Génie.	2,000	»	»	1,480 »
<i>Troupes qui camperont à Beverloo.</i>				
État-major général.	»	2,415	»	1,038 45
Infanterie	57,600	13,140	216,000	147,634 20
Cavalerie.	28,382	4,620	18,510	31,503 88
Artillerie.	2,752	930	10,320	7,183 58
Génie.	960	720	7,200	4,332 »
<i>Troupes qui camperont à Braesschaet.</i>				
Artillerie.	23,500	4,788	49,350	42,149 84
<i>Troupes préposées à la garde du camp.</i>				
Infanterie	»	11,390	121,270	60,681 90
Génie.	»	4,020	40,200	20,220 60
Lavage de couvertures, sacs de campement, menues réparations	»	»	»	2,835 55
Loyer du local pour le Gouverneur de la résidence.	»	»	»	4,300 »
TOTAUX.	176,194	42,023	462,850	368,500 »
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à.				367,000 »
Différence en plus au Budget de 1846 fr.				1,500 »

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 12. — Remonte.

CORPS.	NOMBRE DE CHEVAUX à acheter.	PRIX APPROXIMATIF des CHEVAUX.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.	
Chasseurs à cheval	134	560	75,040 "		
Lanciers	134	560	75,040 "		
Cuirassiers	90	730	65,700 "		
Guides	67	690	46,230 "		
Artillerie et train. {	Chevaux de selle	51	660	33,660 "	
	— de trait	74	500	37,000 "	
			332,670 "		
Primes à accorder pour l'achat de 120 chevaux de selle, nés et élevés en Belgique, à raison de 100 francs par cheval			12,000 "		
TOTAUX. fr.			550	"	344,670 "
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à					324,100 "
Différence en plus au Budget de 1846					20,570 "

CHAPITRE II, SECTION 3, ART. 13. — *Frais de bureau et d'administration des corps.*

DÉSIGNATION des SERVICES.	CORPS ET AUTORITÉS.	MONTANT			CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.
		INDIVIDUEL.	PAR GRADE.	PAR SERVICE.	
État-major général.	1 Aide-major général de l'armée.	2,000 "	2,000 "	15,200 "	
	4 Chefs d'état-major de divisions territoriales	1,500 "	6,000 "		
	2 — — de cavalerie	600 "	1,200 "		
	12 Généraux-majors commandants de brigade	500 "	6,000 "		
Gouvernement de la résidence.	1 Général-major gouverneur de la résidence	500 "	500 "	500 "	
État-major des provinces.	9 Commandants de province.	1,000 "	9,000 "	9,000 "	
État-major des places.	23 Commandants de place. {	5 à	1,000 "	5,000 "	15,540 "
		2 à	800 "	1,600 "	
		6 à	500 "	5,000 "	
		14 à	400 "	5,600 "	
	9 Adjudants de place faisant fonctions de commandants . .	260 "	2,540 "		
Service de l'Intendance.	4 Directeurs dans les divisions territoriales.	5,500 "	14,000 "	21,700 "	
	5 Sous-intendants dans les provinces	2,500 "	7,500 "		
	1 — au camp, pendant la période du campement.	200 "	200 "		
Service de Santé.	1 Inspecteur général	2,000 "	2,000 "	2,000 "	
Infanterie.	1 Régiment d'élite.	12,000 "	12,000 "	171,500 "	
	15 — de ligne et de chasseurs à pied	10,500 "	157,500 "		
	5 Compagnies sédentaires et de discipline	400 "	2,000 "		
Cavalerie.	5 Régiments de chasseurs à cheval, lanciers et guides . .	6,000 "	50,000 "	40,000 "	
	2 — de cuirassiers	5,000 "	10,000 "		
État-major de l'Artillerie.	1 Inspecteur général	2,500 "	2,500 "	8,500 "	
	4 Directeurs dans les divisions territoriales	1,200 "	4,800 "		
	1 Inspecteur des armes et un directeur de la fonderie . .	500 "	1,000 "		
Troupes d'Artillerie.	4 Régiments	7,000 "	28,000 "	29,550 "	
	4 Compagnies de pontonniers, ouvriers d'artillerie, ouvriers armuriers, sédentaires d'artificiers, et 2 compagnies du train	225 "	1,550 "		
État-major du Génie.	1 Inspecteur général	2,500 "	2,500 "	7,500 "	
	4 Directeurs dans les divisions territoriales	1,200 "	4,800 "		
Troupes du Génie.	1 Régiment	5,000 "	5,000 "	5,000 "	
Gendarmerie.	9 Compagnies et l'administration centrale.	"	15,500 "	15,500 "	
					558,890 "
A DÉDUIRE : Le montant présumé à imputer sur la masse des recettes et dépenses extraordinaires et imprévues. fr.					10,890 "
RESTE.					528,000 "
Le crédit demandé pour 1846 s'élève à.					550,000 "
Différence en moins au Budget de 1846. fr.					2,000 "

CHAPITRE III. — *École militaire.*

NATURE DES DÉPENSES.	DÉPENSES PAR SPÉCIALITÉ.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	Observations.
ARTICLE PREMIER.			
<i>Traitements et indemnités.</i>			
ÉTAT-MAJOR.			
1 commandant directeur des études	3,000 "		
1 — en second	1,500 "		
2 examinateurs permanents	3,800 "		
1 capitaine instructeur	800 "		
1 instructeur adjoint.	633 33		
1 officier comptable	533 33		
4 inspecteurs des études.	6,000 "		
1 secrétaire	1,600 "		
1 dessinateur civil	2,400 "		
1 aumônier	2,000 "		
1 médecin	833 33		
<i>Employés du service intérieur.</i>	28,099 99		
1 mécanicien	1,200 "		
1 waguemestre conservateur des bâtiments	700 "		
1 garde conservateur du matériel.	360 "		
1 infirmier.	400 "		
2 portiers	1,300 "		
4 hommes de peine	1,600 "		
1 préparateur de chimie.	600 "		
2 tambours	365 "		
		34,624 99	
ART. 2.			
<i>Enseignement.</i>			
7 professeurs militaires	7,900 "		
9 — civils	34,700 "		
8 répétiteurs militaires	7,649 33		
4 — civils	3,400 "		
1 maître militaire	800 "		
3 — civils.	7,700 "		
		67,149 33	
ART. 3.			
Solde des élèves	16,862 50		
		16,862 50	
A REPORTER. fr.		118,636 82	

École Militaire (suite).

NATURE DES DÉPENSES.	DÉPENSES PAR SPÉCIALITÉ.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846	<i>Observations.</i>
REPORT. fr.		118,636 82	
ART. 4. <i>Dépenses d'administration.</i>			
Frais de bureau	3,000 »		
Manège	1,300 »		
Chauffage et éclairage	9,000 »		
Manipulation des élèves au laboratoire	1,000 »		
Indemnités aux travailleurs	1,500 »		
Ménage des domestiques, 7 hommes à 50 centimes par jour . . .	1,277 50		
Frais de transport des élèves sous-lieutenants, indemnités aux employés du service intérieur qui suivent les élèves dans leurs excursions, frais de transport des instruments, etc.	1,200 »		
Jury d'examen d'admission et de sortie (membres des universités et professeurs civils de l'école)	2,000 »		
Achats de livres, instruments, entretien du mobilier et dépenses imprévues.	4,085 68		
		24,363 18	
TOTAL. fr.		143,000 »	
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à.		142,000 »	
Différence en plus au Budget de 1846.		1,000 »	

CHAPITRE IV. — *Matériel du service de santé et des hôpitaux.*

NATURE DE LA DÉPENSE.	MONTANT.	CRÉDIT DEMANDE POUR 1846.	Observations
ARTICLE PREMIER.			
<i>Pharmacie centrale.</i>			
Location des bâtiments et contributions	4,000 »		
Achats de médicaments, linge et menues dépenses.	90,000 »		
		94,000 »	
ART. 2.			
<i>Solde, supplément de solde et pain des militaires malades.</i>			
Traitement des militaires malades dans les hôpitaux et infirmeries, 490,000 journées à 90 centimes	441,000 »		
Traitement des miliciens non incorporés et militaires détenus avant leur condamnation, approximativement 10,000 journées de trai- tement à 90 centimes.	9,000 »		
		450,000 »	
ART. 3.			
Location de bâtiments, menues réparations	23,500 »	23,500 »	
TOTAL. fr.		567,500 »	
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à.		499,500 »	
Différence en plus au Budget de 1846. fr.		68,000 »	

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT NÉCESSAIRE POUR 1846.		
	CHARGES ordinaires ET PERMANENTES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES et temporaires.	TOTAL.
1 ^o Entretien du matériel et des armes de guerre dans les places fortes; achats d'outils et d'approvisionnements; confection de munitions; dépenses relatives aux exercices de polygone; frais de bureau des comptables de l'artillerie; confection de baquets pour la conservation des poudres; achat de bois pour plates-formes; solde des portiers d'arsenaux; allocations accordées aux conducteurs temporaires chargés d'escorter des convois de matériel; frais d'encaissement de fonds; journées d'ouvriers à défaut d'artilleurs; dépenses relatives au remuage des poudres et à la visite des munitions de guerre;			
Savoir :			
Dans la direction d'artillerie de la 1 ^{re} division territoriale.	21,000 "	"	(a 80,000 "
— — — 2 ^e —	22,000 "	"	
— — — 3 ^e —	18,000 "	"	
— — — 4 ^e —	19,000 "	"	
2 ^o Fabrication d'amorces fulminantes pour armes à percussion	16,000 "	"	(b 16,000 "
3 ^o Fabrication de poudres de guerre	70,000 "	"	(c 70,000 "
4 ^o Fabrication et réparations d'armes de guerre à la manufacture du Gouvernement, établie à Liège;			
Savoir :			
1,000 carabines de chasseur, à fr. 58 65	58,650 "	"	
2,200 fusils du nouveau modèle, à 86 76	80,872 "	"	
300 sabres de cavalerie légère, à 22 37	6,711 "	"	
1,000 armes à transformer au nouveau système, à 4 25	"	42,500 "	
Réparations de fusils divers	20,000 "	"	
	166,233 "	42,500 "	
A DÉDUIRE : la solde des ouvriers militaires, s'élevant à 20,000 francs	15,927 "	4,073 "	
RESTE. . . . fr.	150,306 "	38,427 "	(d 188,733 "
A REPORTER. . . . fr.	316,306 "	38,427 "	354,733 "

Matériel de l'artillerie.

CRÉDIT DEMANDE POUR 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		<i>Observations.</i>
	EN PLUS.	EN MOINS.	
80,000 "	"	"	a) Ces fonds sont destinés : 1° à l'entretien et à la conservation du matériel formant l'armement des places de guerre; 2° au remplacement des objets consommés et de ceux mis hors de service par l'usage.
16,000 "	"	"	b) Ce crédit est nécessaire pour remplacer les capsules employées, pendant l'année 1845, dans les différents services et exercices, et pour continuer la fabrication des capsules qui doivent composer l'approvisionnement général en munitions des armes du nouveau système.
50,000 "	20,000 "	"	c) Cette somme doit servir : 1° à remplacer les poudres consommées, en 1845, pour le tir à la cible, les exercices à feu, le tir des salves, le service des gardes dans les corps de l'armée; 2° à couvrir les pertes résultant des avaries; 3° à compléter les approvisionnements.
188,885 "	"	152 "	d) La fabrication des armes mentionnées ci-contre est indispensable : 1° pour donner au 1 ^{er} régiment de chasseurs à pied un armement propre au service spécial de ce corps; 2° pour remplacer les pertes éventuelles et les armes mises hors de service par l'usage; 3° pour approprier au système à percussion, une partie des armes à silex qui se trouvent encore entre les mains des troupes et dans les magasins de l'artillerie.
334,885 "	20,000 "	152 "	

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT NÉCESSAIRE POUR 1846.		
	CHARGES ordinaires ET PERMANENTES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES et temporaires.	TOTAL.
REPORT. . . . fr.	316,306 "	38,427 "	354,733 "
5 ^e Travaux de la fonderie de canons à Liège ;			
SAVOIR :			
Fabrication de 2 canons de campagne . . de 12 ℄.			
— 11 — — . . . de 6 ℄.			
— 5 — en fer . . . de 24 ℄.			
— 2 — — à bombes . de 0 ^m 29.			
— 6 — — — . de 0 ^m 20.			
— 100 boulets de 48 ℄.			
— 500 bombes de 0 ^m 29.			
— 500 obus de 0 ^m 20.			
— 500 — de 0 ^m 15.			
— 1,000 grenades de 0 ^m 15.			
— 500 boîtes à balles pour canon de 6 ℄.			
— 800 — — obusier de 0 ^m 15 long.			
Ferrure pour l'arsenal de construction.			
Réparation à l'équipage de ponts ; travaux divers.			
Achat de matériaux.			
9,000 kilogrammes de cuivre rouge, à . . fr. 2 15	19,350 "	"	
1,000 — d'étain, à 1 63	1,630 "	"	
Fers forgés, tôles et aciers	2,300 "	"	
Houilles, charbons, coak et fagots	9,000 "	"	
Menus objets, huiles, cordages, outils, etc.	1,638 06	"	(e 80,000 "
Bois de construction	1,734 07	"	
Traitement des employés et du portier.	12,947 87	"	
Salaire des ouvriers	30,000 "	"	
Menus achats et dépenses diverses	1,400 "	"	
6 ^e Construction de matériel à l'arsenal d'Anvers ;			
SAVOIR :			
2 affûts de campagne de 12 ℄ avec avant-trains.			
9 — de 6 ℄ et d'obusier long de 0 ^m 15 avec avant-trains.			
A REPORTER. . . . fr.	396,306 "	38,427 "	434,733 "

Matériel de l'artillerie (suite).

CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1845.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		<i>Observations.</i>
	EN PLUS.	EN MOINS.	
334,885 "	20,000 "	152 "	
80,000 "	"	"	e) La demande de ce crédit est basée sur le besoin de faire fabriquer quelques bouches à feu de fort calibre d'un nouveau système, des bouches à feu de place et des canons de campagne pour remplacer ceux mis hors de service par l'usage. Les projectiles sont destinés à compléter une partie de ceux qui manquent à l'approvisionnement des places fortes et à remplacer ceux consommés dans les exercices de polygone.
414,885 "	20,000 "	152 "	

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT NÉCESSAIRE POUR 1846.		
	CHARGES ordinaires ET PERMANENTES.	CHARGES EXTRAORDINAIRES et temporaires.	TOTAL.
REPORT. . . . fr.	306,306 "	38,427 "	434,733 "
13 caissons de 12 m , 6 m et d'obusier long de 0 ^m 15 avec avant-trains.			
2 chariots de batterie avec avant-trains.			
2 forges de campagne avec avant-trains.			
3 affûts de place-côte de 0 ^m 29 avec châssis et plates-formes.			
3 — — de 0 ^m 20 avec idem.			
3 avant-trains de place-côte servant aussi pour affûts de siège, de 6 m .			
Achats de matériaux en bois et en fer, y compris les frais résultant du débit des bois; achats de cuivre, de tôle, d'outils et d'ingrédients divers à l'usage des ateliers	34,825 20	"	
Achat de charbon de forge	2,036 "	"	
Salaire des ouvriers pour la main-d'œuvre.	23,300 "	"	
Traitement des employés de l'arsenal, comprenant les maîtres-ouvriers, les contre-maîtres, les dessinateurs, les commis, les sous-surveillants de magasin, le portier de l'établissement et les journaliers	13,638 80	"	(f 75,000 "
Frais de bureau.	1,200 "	"	
7 ^o Dépenses relatives à l'école de pyrotechnie, destinée à l'instruction pratique et théorique à donner sur le confectionnement des munitions et artifices de guerre.	10,000 "	"	(g 10,000 "
8 ^o Achat de bois de construction pour former un approvisionnement à l'arsenal d'Anvers	10,000 "	"	(h 10,000 "
9 ^o Dépenses résultant de la confection de modèles de constructions d'artillerie	5,000 "	"	(i 5,000 "
10 ^o Dépenses diverses et menus achats.	5,267 "	"	(k 5,267 "
TOTAUX. . . . fr.	501,573 "	38,427 "	540,000 "

Différence en plus au Budget de 1846.

Matériel de l'artillerie (suite).

CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1846.		<i>Observations.</i>
	EN PLUS.	EN MOINS.	
414,885 "	20,000 "	152 "	
75,000 "	"	"	f) Ce crédit est nécessaire pour couvrir les dépenses qu'occasionnera la construction des affûts avec dépendances pour les nouvelles bouches à feu et les canons de campagne qui seront coulés à la fonderie de l'État, ainsi que pour remplacer les affûts mis hors de service.
10,000 "	"	"	g) Cette école a pour objet de propager, dans le corps de l'artillerie, l'instruction sur la poudre et la pyrotechnie militaire, et d'introduire dans cette partie du service les améliorations dont elle est susceptible.
10,000 "	"	"	h) La formation de cet approvisionnement est indispensable pour être à même, au besoin, d'exécuter des commandes imprévues et pour qu'on ne soit pas obligé de mettre des bois en œuvre avant le temps voulu pour en opérer la complète dessiccation.
5,000 "	"	"	i) Cette allocation est nécessaire pour compléter la collection des modèles des principaux objets d'artillerie.
5,115 "	152 "	"	k) Cette somme est destinée à couvrir diverses dépenses concernant le service du matériel, qui ne peuvent être prévues.
520,000 "	20,152 "	152 "	
	20,000 "		

DÉSIGNATION DES PLACES.	ÉVALUATION DES DÉPENSES POUR					
	ENTRETIEN ORDINAIRE.			CONSTRUCTIONS ET RÉPARATIONS.		
	BÂTIMENTS militaires.	Fortifications.	OUVRAGES mixtes.	BÂTIMENTS militaires.	Fortifications.	OUVRAGES mixtes.
Ostende	7,000 "	2,350 "	3,500 "	1,500 "	1,550 "	4,100 "
Menin	5,450 "	"	4,000 "	3,000 "	"	1,550 "
Audenarde	700 "	500 "	2,200 "	4,000 "	1,000 "	"
Gand	1,800 "	3,350 "	2,250 "	15,050 "	6,750 "	3,900 "
Ypres.	2,350 "	"	4,250 "	5,050 "	"	(a 10,350 "
Termonde	1,650 "	900 "	2,600 "	350 "	700 "	8,800 "
Nieuport	2,550 "	1,200 "	2,750 "	400 "	"	(b 21,550 "
Postes fortifiés des Flandres	250 "	"	250 "	"	"	500 "
Anvers (place)	5,420 "	550 "	17,050 "	6,650 "	3,100 "	6,250 "
— (citadelle)	1,800 "	1,400 "	3,500 "	"	(c 10,000 "	(d 15,000 "
Fort S ^{te} -Marie	1,600 "	700 "	200 "	"	(e 20,000 "	"
— Lillo	2,400 "	1,350 "	3,750 "	"	"	"
— Liefkenshoek	1,400 "	900 "	4,200 "	"	"	"
Lierre.	592 "	550 "	551 "	494 "	"	925 "
Malines	760 "	"	"	6,980 "	"	"
Bruxelles.	5,445 "	"	"	(f 12,500 "	"	"
Louvain	2,550 "	"	"	"	"	"
Vilvorde	1,550 "	"	"	1,150 "	"	"
Diest	4,000 "	"	"	"	4,800 "	"
Liège	11,600 "	3,500 "	1,900 "	(g 17,100 "	"	800 "
Huy	800 "	250 "	"	4,570 "	"	"
Hasselt.	2,000 "	"	1,000 "	5,800 "	"	1,600 "
Arlon	1,000 "	"	"	6,000 "	"	"
Bouillon	1,200 "	500 "	500 "	3,400 "	3,600 "	"
Tournay	2,750 "	850 "	2,000 "	7,400 "	6,750 "	(h 15,000 "
Namur	3,000 "	1,000 "	2,000 "	6,000 "	"	3,000 "
Charleroy	2,950 "	20 "	2,050 "	(i 19,400 "	2,750 "	1,000 "
Dinant	600 "	600 "	150 "	6,100 "	1,725 "	"
Mons	2,500 "	"	3,400 "	6,700 "	"	(k 13,900 "
Ath	3,000 "	"	2,000 "	(l 15,000 "	"	4,150 "
Philippeville.	1,750 "	"	1,100 "	2,900 "	"	3,100 "
Mariembourg	870 "	"	400 "	550 "	"	650 "
Camp de Beverloo	57,500 "	"	"	(m 157,500 "	"	"
— de Braesschaet	"	"	"	2,500 "	"	"
TOTAUX. . . fr.	118,167 "	20,010 "	66,951 "	296,624 "	62,725 "	119,105 "
TOTAUX d'après l'ancienne division des dépenses	203,128 "			296,624 "	181,828 "	

Pour frais de surveillance générale des travaux

— loyer des bâtiments dans diverses places et des terrains occupés par les fortifications de Hasselt, les postes fortifiés des Flandres, et les champs de manœuvres des camps de Braesschaet et de Beverloo.

Frais de bureau des commandants du génie dans les places.

— d'instruction pratique du régiment du génie

TOTAL des dépenses ordinaires. fr.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES. — Construction de nouvelles fortifications à Diest

TOTAL GÉNÉRAL. fr.

Le crédit demandé au Budget de 1845 s'élève à.

Différence.

Matériel du génie.

CRÉDIT demandé POUR 1846.	Observations.
20,000 » 12,000 » 9,000 » 51,100 » 22,000 » 15,000 » 28,450 » 1,000 » 39,000 » 29,500 » 22,500 » 7,500 » 6,500 » 2,490 » 7,740 » 17,945 » 2,550 » 2,500 » 8,800 » 54,700 » 5,600 » 10,400 » 7,000 » 9,000 » 54,750 » 15,000 » 28,150 » 9,175 » 51,500 » 24,150 » 8,850 » 2,450 » 175,000 » 2,500 »	OBSERVATIONS GÉNÉRALES. — Sous la dénomination d'<i>ouvrages mixtes</i>, sont compris tous les travaux à exécuter dans un but d'utilité publique, étrangers aux intérêts purement militaires, tels que ceux qu'exigent les communications, le défilés, les canaux, cours d'eau, etc., dépendants des places fortes, plantations d'arbres dans les terrains militaires, etc., etc. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES. — a) Réparations urgentes aux batardeaux creux existant dans les fossés. b) Reconstruction urgente de deux ponts. c) Continuation des réparations commencées depuis plusieurs années aux murs de revêtement. d) Renouvellement du pont capital qui ne peut plus être différé. e) Construction d'une écluse de mer. f) Continuation des travaux commencés depuis plusieurs années à l'hôpital militaire. g) Réparations et améliorations à faire aux bâtiments militaires de la ville et des deux forts. h) — aux ponts et aux pavages des routes à travers les fortifications, et curage des fossés pour faciliter l'écoulement des eaux. i) Restauration aux toitures des casernes. k) Réparations urgentes aux ponts. l) Continuation des travaux de restauration de la caserne d'infanterie. m) Y compris 125,000 francs pour continuer la construction de nouveaux logements pour un régiment de cavalerie, et le remplacement des carrés qui doivent être supprimés pour cause de vétusté.
685,580 »	
18,959 »	
29,211 »	
18,000 »	
5,250 »	
755,000 »	
597,000 »	
1,152,000 »	
1,152,000 »	
»	

CHAPITRE VI. — Traitements divers et pensions.

GRADES ET EMPLOIS.	NOMBRE		MONTANT DU TRAITEMENT INDIVIDUEL.	SOMMES ANNUELLES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	
	de chevaux.	de rations.				
ARTICLE 1 ^{er} .						
Traitements temporaires de disponibilité, de non-activité, de réforme et pensions temporaires.						
Disponibilité.						
1 lieutenant-général	2	750	11,260 "	11,260 "		
1 général-major.	2	750	7,750 "	7,750 "		
1 colonel de cavalerie	2	750	5,600 "	5,600 "		
1 — d'artillerie.	2	750	5,600 "	5,600 "		
1 intendant de 2 ^e classe	1	565	4,200 "	4,200 "		
1 sous-intendant de 1 ^{re} classe	"	"	5,660 "	5,660 "		
1 médecin en chef	"	"	5,660 "	5,660 "		
1 major d'artillerie	2	750	5,660 "	5,660 "		
Non-activité.						
2 généraux-majors	"	"	5,250 "	10,500 "		
5 majors	"	"	2,525 "	12,625 "		
20 capitaines de 1 ^{re} classe	"	"	1,650 "	33,000 "		
30 — de 2 ^e —	"	"	1,450 "	43,500 "		
1 — de corps francs, à 5 ^f 17 ^c par jour	"	"	1,157 05	1,157 05		
56 lieutenants	"	"	950 "	55,200 "		
2 — de corps francs, à 2 ^f 58 ^c par jour	"	"	868 70	1,757 40		
40 sous-lieutenants	"	"	800 "	32,000 "		
2 — de corps francs, à 2 ^f 12 ^c par jour	"	"	775 80	1,547 60		
1 sous-intendant de 1 ^{re} classe	"	"	2,525 "	2,525 "		
1 — adjoint	"	"	950 "	950 "		
2 médecins de bataillon.	"	"	950 "	1,900 "		
1 — adjoint	"	"	800 "	800 "		
5 pharmaciens de 2 ^e classe.	"	"	950 "	2,850 "		
5 — de 5 ^e —	"	"	800 "	2,400 "		
1 garde du génie de 2 ^e classe	"	"	740 "	740 "		
Réforme.						
1 intendant de 2 ^e classe.	"	"	1,475 "	1,475 "		
1 sous-intendant de 1 ^{re} classe	"	"	1,262 50	1,262 50		
2 capitaines de 1 ^{re} classe	"	"	825 "	1,650 "		
4 lieutenants	"	"	475 "	1,900 "		
6 sous-lieutenants	"	"	400 "	2,400 "		
						255,489 55
				A DÉDUIRE :		
				$\frac{1}{2}$ p. o/o pour médicaments . . .		1,277 44
				RESTE		254,212 11
Pensions.						
Pensions temporaires accordées et à accorder	"	"	"	"	50,000 "	
A REPORTER.					284,212 11	

CHAPITRE VI. — *Traitements divers et pensions (suite).*

GRADES ET EMPLOIS.	NOMBRE		MONTANT DU TRAITEMENT INDIVIDUEL.	SOMMES ANNUELLES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.
	de chevaux.	de rations.			
REPORT.	11	4,015			284,212 11
ART. 2.					
Traitement de 55 aumôniers et desservants	"	"	"	32,500 "	32,500 "
ART. 3.					
<i>Traitements d'employés dans les magasins.</i>					
1 garde-magasin de 1 ^{re} classe.	"	"	3,350 "	3,350 "	5,850 "
1 — de 2 ^e —	"	"	2,500 "	2,500 "	
ART. 4.					
Pensions civiles accordées depuis le 1 ^{er} octobre 1830	"	"	"	15,000 "	15,000 "
ART. 5.					
<i>Pensions de militaires décorés sous l'ancien Gouvernement et secours sur le fonds de Waterloo.</i>					
Pensions à 42 militaires décorés	"	"	"	9,241 37	22,437 89
Secours sur le fonds de Waterloo à 155 militaires	"	"	"	15,196 52	
	11	4,015			
TOTAL. fr.					560,000 "
Le crédit demandé pour 1845 s'élève à.					562,602 "
Différence en moins au Budget de 1846. fr.					2,602 "

a) Pensions civiles transférées du Budget de la Dette Publique, en vertu de l'article 38 de la loi sur les pensions civiles.

CHAPITRE VII, ARTICLE UNIQUE. — *Dépenses imprévues.*

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR 1846.	<i>Observations.</i>
Subsides aux réfugiés politiques	15,000 »	
Honoraires d'avocats et frais de procédures	6,000 »	
Loyers et contributions des champs d'exercices	4,500 »	
Dépenses diverses non prévues.	14,647 »	
TOTAL. fr.	40,147 »	
	Le crédit demandé pour 1845 s'élève à.	46,253 63
	Différence en moins au Budget de 1846. fr.	6,106 63

PIÈCES A L'APPUI

DU

BUDGET DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1846.

CAMPLEMENT.

260

RÉCAPITULATION

De la dépense pour les vivres des troupes qui camperont en 1846, et pour leur logement et nourriture en route.

ARMES.	EFFECTIF.		NOMBRE			MONTANT DE LA DÉPENSE			TOTAL.
	Officiers.	Sous-officiers et soldats.	DE RATIONS pour OFFICIERS.	DE RATIONS pour LA TROUPE.	DE JOURNÉES de MARCHÉ.	POUR RATIONS d'officiers.	POUR RATIONS de troupe.	POUR LOGEMENT et NOURRITURE.	
État-major . . .	25	»	2,415	»	»	1,058 45	»	»	1,058 45
Infanterie. . . .	276	7,200	15,140	216,000	57,600	5,650 20	99,560 »	42,624 »	147,634 20
Cavalerie	96	1,254	4,620	18,510	28,582	1,986 60	8,514 60	21,002 68	31,503 88
Artillerie	20	344	950	10,520	2,752	599 90	4,747 20	2,056 48	7,183 58
Génie.	16	240	720	7,200	960	509 60	3,512 »	710 40	4,532 »
TOTAUX. . .	453	9,018	21,825	252,030	89,694	9,584 75	115,935 80	66,375 56	191,692 11
A déduire les sommes réduites sur les autres articles.									137,212 54
Reste, dépense effective. fr.									54,479 77

INDICATION

Des sommes qui doivent être déduites des divers articles du chapitre II, sections 2 et 3, par suite du campement des troupes.

INDICATION			DÉSIGNATION DES ARTICLES.	NOMBRE DE JOURNÉES.	TROUPES				TOTAL.
Des chapitres.	Des sections.	Des articles.			D'INFANTE- RIE.	DE CAVALERIE.	D'ARTILLE- RIE.	DU GÉNIE.	
2	2	1	Solde de l'infanterie. . .	273,600	57,456 »	»	»	»	57,456 »
2	2	2	— de la cavalerie . . .	46,892	»	9,847 52	»	»	9,847 52
2	2	3	— de l'artillerie	13,072	»	»	2,745 12	»	2,745 12
2	2	4	— du génie	8,160	»	»	»	1,715 60	1,715 60
2	3	1	Masse de pain.	541,724	45,776 »	7,502 72	2,091 52	1,505 60	54,675 84
2	3	5	Casernement des chevaux.	55,784	»	1,859 20	592 16	»	2,251 36
2	3	6	— des hommes.	170,862	6,840 »	1,172 50	526 80	204 »	8,545 10
TOTAUX. fr.					108,072 »	20,561 54	5,555 60	3,225 20	137,212 54

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

*DEVIS de la dépense résultant du campement des troupes, en ce qui concerne
l'état-major général, pendant 50 jours.*

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE			
	HOMMES.	CHEVAUX.	DE JOURNÉES donnant DROIT aux rations.	DE RATIONS par jour.	TOTAL des RATIONS.	
Lieutenant-général	1	6	50	12	560	
Généraux-majors	3	10	90	8	720	
Colonels, lieutenants-colonels et majors	3	6	90	5	270	
Intendant militaire.	1	2	50	5	90	
Sous-intendant militaire	1	2	50	5	90	
Aides-de-camp et officiers d'ordonnance	8	16	240	2	480	
Médecins.	principal	1	2	50	2	60
	de bataillon	2	"	60	2	120
	adjoints	2	"	60	1 $\frac{1}{2}$	90
Économe d'hôpital.	1	"	50	1 $\frac{1}{2}$	45	
Commis aux écritures.	2	"	60	1 $\frac{1}{2}$	90	
TOTAUX.	25	44	750		2,415	

MONTANT DE LA DÉPENSE.

2,415 rations de vivres de campagne sans genièvre, à 45 centimes. fr. 1,058 45 c.

INFANTERIE.

*DEVIS de la dépense résultant du campement de 12 bataillons d'infanterie, pendant
50 jours et 8 jours de marche.*

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE			
	HOMMES.	CHEVAUX.	DE JOURNÉES donnant DROIT aux rations.	DE RATIONS par jour.	TOTAL des RATIONS.	DE JOURNÉES DE MARCHÉ avec logem ^{nt} et nourriture.
Colonels	4	8	120	4	480	"
Lieutenants-colonels et majors	16	52	480	2	960	"
Capitaines adjudants-majors.	4	4	120	1 1/2	180	"
Lieutenants —	12	"	360	1 1/2	540	"
Officiers-payeurs	8	"	240	1 1/2	360	"
Porte-drapeaux.	4	"	120	1 1/2	180	"
Médecins.	4	"	120	2	240	"
{ de régiment	8	"	240	2	480	"
{ de bataillon						
Capitaines	72	"	2,160	1 1/2	3,240	"
Lieutenants	72	"	2,160	1 1/2	3,240	"
Sous-lieutenants	72	"	2,160	1 1/2	3,240	"
TOTAUX.	276	44	8,280		13,140	"
Adjudants sous-officiers	12	"	360	1	360	96
Tambours-majors	4	"	120	1	120	32
Armuriers	4	"	120	1	120	32
Caporaux-tambours	12	"	360	1	360	96
Musiciens	36	"	1,680	1	1,680	448
Caporaux-cornets	4	"	120	1	120	32
Sergents-majors	72	"	2,160	1	2,160	576
Sergents.	288	"	8,640	1	8,640	2,304
— fourriers.	72	"	2,160	1	2,160	576
Caporaux	576	"	17,280	1	17,280	4,608
Tambours et cornets	144	"	4,320	1	4,320	1,152
Soldats	5,956	"	178,680	1	178,680	47,648
TOTAUX.	7,200	"	216,000		216,000	57,600

MONTANT DE LA DÉPENSE.

13,140 rations d'officiers, sans genievre, à 45 centimes	fr.	8,050	20
216,000 — de sous-officiers et soldats, à 46 —		99,560	»
TOTAL.		108,610	20
57,600 journées de marche avec logement et nourriture, à 74 centimes		42,624	»
TOTAL GÉNÉRAL.		147,634	20
<i>Il y a à déduire :</i>			
Du chap. II, sect. 2, art. 1, 21 c ^{te} sur la solde	sur 275,600 journées	57,456	»
— II, — 3, — 1, 16 — pour le pain.	275,600 —	43,776	»
— II, — 3, — 6, 05 — — le casernement	156,800 —	6,840	»
Reste.		fr.	39,562 20

CAVALERIE.

DEVIS de la dépense résultant du cantonnement et du campement de 12 escadrons de cavalerie, pendant 30 jours et 8 jours de marche ().*

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE				
	HOMMES.	CHEVAUX.	De journées donnant droit aux rations.	De rations par jour.	TOTAL des RATIONS.	De journées avec logement et nourriture.	De journées de chevaux de troupe en route en cantonnement et au camp
Colonels	2	6	60	4	240	"	"
Lieutenants-colonels et majors	6	18	180	2	360	"	"
Capitaines adjudants-majors	2	4	60	1 1/2	90	"	"
Lieutenants adjudants-majors	2	4	60	1 1/2	90	"	"
Officiers-payeurs	2	2	60	1 1/2	90	"	"
Porte-étendards	2	4	60	1 1/2	90	"	"
Médecins de régiment	2	2	60	2	120	"	"
— de bataillon	2	2	60	2	120	"	"
Vétérinaires	4	4	120	1 1/2	180	"	"
Capitaines	24	48	720	1 1/2	1,080	"	"
Lieutenants	24	48	720	1 1/2	1,080	"	"
Sous-lieutenants	24	48	720	1 1/2	1,080	"	"
TOTAUX.	96	190	2,880		4,620	"	"
Adjudants-sous-officiers	6	6	90	1	90	138	228
Trompettes maréchaux-des-logis	2	2	30	1	30	46	76
— brigadiers	2	2	30	1	30	46	76
Maréchaux-des-logis chefs	12	12	180	1	180	276	456
Maréchaux-des-logis	72	72	1,080	1	1,080	1,636	2,736
— — fourriers	12	12	180	1	180	276	456
Brigadiers	144	144	2,160	1	2,160	5,512	5,472
Trompettes	36	36	540	1	540	828	1,368
Maréchaux-ferrants	24	"	360	1	360	552	"
Cavaliers	924	924	13,860	1	13,860	21,252	35,112
TOTAUX.	1,254	1,210	18,510		18,510	28,582	43,980

MONTANT DE LA DÉPENSE.

4,620 rations d'officier, sans genièvre, à 45 centimes	fr.	1,986 60
18,510 — de sous-officiers et soldats, à 46 —		8,514 60
TOTAL.	fr.	10,501 20
28,582 journées de marche avec logement et nourriture, à 74 centimes		21,002 68
TOTAL GÉNÉRAL.	fr.	31,503 88
<i>Il y a à déduire :</i>		
Du chap. II, sect. 2, art. 2, 21 c ^t sur la solde	sur 46,892 journées	9,847 52
— II, — 3, — 1, 16 — pour le pain	46,892 —	7,502 72
— II, — 3, — 5, 04 — pour le casernement des chevaux	43,980 —	1,859 20
— II, — 3, — 6, 05 — — des hommes	25,446 —	1,172 30
RESTE.	fr.	11,142 54

(*) Un des deux régiments devra être cantonné à défaut d'écuries suffisantes au camp de Beverloo.

ARTILLERIE.

*DEVIS de la dépense résultant du campement de trois batteries d'artillerie,
pendant 30 jours et 8 jours de marche.*

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE				
	HOMMES.	CHEVAUX.	De journées don- nant droit aux rations.	De RATIONS par jour.	TOTAL des RATIONS.	De journées avec logement et nourriture.	De journées DE CHEVAUX de troupe en route et au camp.
Majors	1	2	30	2	60	»	»
Capitaines	6	12	180	1 1/2	270	»	»
Lieutenants	5	10	150	1 1/2	225	»	»
Sous-lieutenants	5	10	150	1 1/2	225	»	»
Médecin de bataillon	1	1	30	2	60	»	»
Vétérinaires	2	2	60	1 1/2	90	»	»
TOTAUX.	20	37	600		930	»	»
Maréc.-des-logis-chefs et adj ^u de batterie.	4	4	120	1	120	52	152
Maréchaux-des-logis	24	24	720	1	720	192	912
— — fourriers	5	5	90	1	90	24	114
Brigadiers	20	12	600	1	600	160	456
— artificiers	8	4	240	1	240	64	152
Trompettes	7	7	210	1	210	56	236
Ouvriers	10	»	300	1	300	80	»
Maréchaux-ferrants	4	»	120	1	120	52	»
Canonnières et conducteurs	264	204	7,920	1	7,920	2,112	7,752
TOTAUX.	344	258	10,520		10,520	2,752	9,804

MONTANT DE LA DÉPENSE.

930 rations d'officiers, sans genièvre, à 45 centimes fr.	590	90
10,520 — de sous-officiers et soldats, à 46 —	4,747	20
TOTAL.	5,147	10
2,752 journées de marche avec logement et nourriture, à 74 centimes	2,056	48
TOTAL GÉNÉRAL.	7,185	58
<i>Il y a à déduire :</i>		
Du chap. II, sect. 2, art. 3, 21 c ^t sur la solde sur 13,072 journées	2,745	12
— II, — 3, — 1, 16 — pour le pain 13,072 —	2,091	52
— II, — 3, — 5, 04 — pour le casernement des chevaux.	9,804	— 392 16
— II, — 3, — 6, 05 — — — des hommes.	6,536	— 526 80
RESTE. fr.	1,627	98

GÉNIE.

DEVIS de la dépense résultant du campement de quatre compagnies du régiment de génie, pendant 30 jours et 8 jours de marche.

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE			
	HOMMES.	CHEVAUX.	De journées donnant droit aux rations.	De RATIONS par jour.	TOTAL des RATIONS.	De journées avec logement et nourriture pour 2 compagnies
Capitaines	8	»	240	1 1/2	360	»
Lieutenants	4	»	120	1 1/2	180	»
Sous-lieutenants	4	»	120	1 1/2	180	»
TOTAUX.	16	»	480		720	»
Sergents-majors	4	»	120	1	120	16
Sergents.	20	»	600	1	600	80
— fourriers	4	»	120	1	120	16
Caporaux	24	»	720	1	720	96
Tambours	8	»	240	1	240	32
Sapeurs-mineurs	180	»	5,400	1	5,400	720
TOTAUX.	240	»	7,200		7,200	960

MONTANT DE LA DÉPENSE.

720 rations d'officiers, sans genièvre, à 45 centimes. fr.	509 60
7,200 — de sous-officiers et soldats, à 46 —	5,312 »
TOTAL.	5,821 60
960 journées de marche avec logement et nourriture, à 74 centimes.	710 40
TOTAL GÉNÉRAL.	4,332 »
<i>Il y a à déduire :</i>	
Du chap. II, sect. 2, art. 4, 21 c ^e sur la solde sur 8,160 journées	1,715 60
— II, — 3, — 1, 16 — pour le pain. 8,160 —	1,305 60
— II, — 3, — 6, 05 — — casernement 4,080 —	204 »
RESTE.	1,108 80

INFANTERIE.

DEVIS de la dépense pour vivres de campagne pour un bataillon d'infanterie qui gardera le camp pendant 335 jours.

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE		
	HOMMES.	CHEVAUX.	DE JOURNÉES DONNANT DROIT aux RATIONS.	DE RATIONS par jour.	TOTAL des RATIONS.
Major	1	2	535	2	670
Lieutenant adjudant-major	1	"	535	1 1/2	502 1/2
Médecin de bataillon	1	"	535	2	670
Officier-payeur	1	"	535	1 1/2	502 1/2
Capitaines	6	"	2,010	1 1/2	5,015
Lieutenants	6	"	2,010	1 1/2	5,015
Sous-lieutenants	6	"	2,010	1 1/2	5,015
TOTAUX.	22	2	7,570		11,590
Adjudant sous-officier.	1	"	535	1	535
Caporal-tambour	1	"	535	1	535
Sergents-majors	6	"	2,010	1	2,010
Sergents.	24	"	8,040	1	8,040
— fourriers	6	"	2,010	1	2,010
Caporaux	48	"	16,080	1	16,080
Tambours et cornets	12	"	4,020	1	4,020
Soldats	264	"	88,440	1	88,440
TOTAUX.	362	"	121,270		121,270

MONTANT DE LA DÉPENSE.

11,590 rations d'officiers, sans genièvre, à 45 centimes.	4,897 70
121,270 — de sous-officiers et soldats, à 46 —	55,784 20
TOTAL.	60,681 90
<i>Il y a à déduire :</i>	
Du chap. II, sect. 2, art. 1, 21 c ^{te} sur la solde. sur 121,270 journées	25,466 70
— II, — 3, — 1, 16 — pour le pain 121,270 —	19,403 20
RESTE. . . . fr.	15,812 .

GÉNIE.

DEVIS de la dépense pour vivres de campagne pour deux compagnies du régiment du génie, qui garderont le camp pendant 335 jours.

GRADES.	EFFECTIF.	NOMBRE		
		De journées donnant droit aux rations.	De rations par jour.	TOTAL des RATIONS.
Capitaines	4	1,540	1 1/2	2,010
Lieutenants	2	670	1 1/2	1,005
Sous-lieutenants	2	670	1 1/2	1,005
TOTAUX.	8	2,680		4,020
Sergents-majors	2	670	1	670
Sergents	10	3,550	1	3,550
— fourriers	2	670	1	670
Caporaux	12	4,020	1	4,020
Tambours	4	1,540	1	1,540
Sapeurs-mineurs	90	50,150	1	50,150
TOTAUX.	120	40,200		40,200

MONTANT DE LA DÉPENSE.

4,020 rations d'officiers, sans genièvre, à 43 centimes	1,728 60
40,200 — de sous-officiers et soldats, à 46 —	18,492 »
TOTAL. fr.	20,220 60
<i>Il y a à déduire :</i>	
Du chap. II, sect. 2, art. 4, 21 c ^e sur la solde sur 40,200 journées 8,442 »	14,874 »
— II, — 5, — 1, 16 — pour le pain 40,200 — 6,452 »	
Reste. fr.	5,346 60

DEVIS

De la dépense résultant du campement successif des batteries d'artillerie à Brasschaet, pendant 21 jours et 8 jours de marche.

GRADES.	EFFECTIF.		NOMBRE				
	HOMMES.	CHEVAUX.	De journées donnant droit aux rations.	De rations par jour.	TOTAL des RATIONS.	De journées avec logement et nourriture.	De journées de chevaux de troupe en route, et au camp.
Officiers	152	192	5,192	1 $\frac{1}{2}$	4,788	»	»
Sous-officiers et soldats.	2,550	450	49,550	1	49,550	25,500	15,950

MONTANT DE LA DÉPENSE.

4,788 rations d'officiers, sans genièvre, à 45 centimes	2,058 84
49,550 — de sous-officiers et soldats, à 46 —	22,701 »
TOTAL. fr.	24,759 84
25,500 journées de marche avec logement et nourriture, à 74 centimes	17,500 »
TOTAL GÉNÉRAL. fr.	42,149 84
<i>Il y a à déduire :</i>	
Du chap. II, sect. 2, art. 5, 21 c ^e sur la solde sur 72,850 journées	15,298 50
— II, — 5, — 1, 16 — pour le pain	72,850 — 11,656 »
— II, — 5, — 5, 04 — le casernement des chevaux.	15,950 — 558 »
— II, — 5, — 6, 05 — — des hommes.	56,425 — 1,821 25
RESTE. fr.	12,816 09